

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2001

Sont présents :

- M. Clément PIAZZALUNGA, Maire
MM. SCHORER et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes BRANDER, CONSTANTIN, DESJACQUES CARNEGIE, JAQUET, PITTET, ROCHAT, SECCHI et STROUMZA.
MM. AMOUDRUZ, BROENNIMANN, COLLAUD, DECREY, DEROBERT, DETRUCHE, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, MAGNENAT, PAYCHERE, UEHLINGER, VACHERON et WALTER.

Excusés :

- Mme Christine CASADEI
M. Jean-Jacques OLTRAMARE

*

ORDRE DU JOUR :

1. Crèche « Les Coccolets ». Discussion et vote sur :
 - 1.1. Projet de délibération déposé par les fractions démocrate-chrétienne et libérale intitulé "*Crèche «Les Coccolets»*".
 - 1.2. Projet de délibération déposé par le groupe socialiste intitulé "*L'instauration d'un climat de confiance et de calme indispensable au bon fonctionnement de la crèche « Les Coccolets »*".

*

M. FAVRE ouvre la séance et précise qu'elle a été convoquée conformément à l'art. 14 de la loi sur l'administration des communes, soit à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux. L'accord a par ailleurs été reçu du Département de l'Intérieur. Il salue le Conseil administratif et le nombreux public en espérant que chacun aura trouvé une place !.

La commission réunie du 11 avril dernier a décidé, après avoir auditionné un bon nombre de personnes, de convoquer cette séance. Un procès-verbal a été dressé à l'usage des conseillers municipaux. Il leur a été remis il y a 2 jours. Il suggère de ne pas l'approuver ce soir, car il est relativement volumineux. Cette approbation se fera lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, le 15 mai prochain.

M. le Président donne lecture de quelques courriers reçus récemment à l'intention du Conseil municipal, relatifs à cette séance :

1. D'une lettre, recommandée, d'un parent de la crèche qui informe le 25 avril que, vu la situation de la crèche, il désire retirer son enfant de la crèche car (le Président cite) :

– « ...avec tout ce changement quotidien des têtes, sa fille ne continuera pas à fréquenter la crèche... ».

2. D'un courrier émanant du Comité de gestion de la crèche envoyé aux membres du Conseil municipal en date du 24 avril 2001 :

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons été choqués par l'accueil qui nous a été réservé et le caractère inquisitoire de vos questions à notre rencontre du 11 avril 2001. En effet, nous avons ressenti de l'agressivité de la part de certains membres du Conseil municipal qui nous ont adressé des accusations et des reproches. Nous sommes étonnés que depuis notre nomination nous n'ayons jamais été convoqués ou entendus par un seul membre du Conseil municipal afin de connaître notre fonctionnement. Nous tenons à vous signaler que ce Comité n'est ni un Conseil d'administration ni une commission administrative. Son pouvoir décisionnel est donc limité. Nous sommes simplement des citoyens bénévoles et ne recevons aucune prestation ni jeton de présence. Nous estimons avoir fait au mieux pour remplir notre mission. Au vu de ce qui précède, nous présentons notre démission de ce Comité avec effet immédiat. Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

La lettre est signée par :

Mmes et MM. EQUEY-GRAF, OSTERMANN, PETITPIERRE, SPRÜNGLI HUSSY, WETTERWALD et ZURBRIGGEN, dont une copie a été remise au Conseil administratif.

3. D'un fax du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs, reçu ce soir à la mairie de Thônex à 16h.52, à l'intention du Conseil municipal :

Concerne : Lettre ouverte au Conseil municipal au sujet de la crèche « Les Coccolets » :

Monsieur le Président,

Compte tenu de la séance extraordinaire au sujet de la crèche « Les Coccolets », nous nous permettons de nous adresser à nouveau au Conseil municipal pour réagir à une nouvelle escalade de la désinformation dans cette affaire. Notre syndicat est totalement outré par le contenu de l'article paru dans la Tribune de Genève de ce jour, en particulier par les propos scandaleux tenus par Mme Silvia RIESER, Présidente du Mouvement associatif des parents de la crèche au sujet de 2 éducatrices de la crèche. Nous ne pouvons accepter que la réalité des faits soit à ce point détournée.

Cette dame prétend que : « 2 personnes revenues après un « congé de maladie » ont été réintégrées par la PDJ qui cautionne de ce fait les actes malveillants ainsi que le racisme de ses collaboratrices ».

Nous considérons que ces propos sont diffamatoires et susceptibles d'une plainte pénale. Les employées ont toujours eu à cœur de respecter chaque enfant dans son intégralité et sa différence. N'ayant commis aucune faute professionnelle, quoi de plus normal que des employées puissent retrouver leur poste à la suite d'un congé maladie. Malgré la tourmente et des rumeurs mensongères, elles assument chaque jour leur travail auprès des parents et des enfants au plus près de leur conscience professionnelle. Elles tentent ainsi de maintenir une certaine stabilité pour les enfants ainsi que pour l'institution qui traverse des changements importants. Les employées concernées ne peuvent accepter ces affirmations qui portent atteinte à leur réputation professionnelle. Elles comptent sur le Conseil municipal pour que des mesures soient prises afin que cessent les pressions insoutenables dont elles sont manifestement victimes.

Cet article est par ailleurs truffé d'inexactitudes et d'incohérences en ce qui concerne les démarches du personnel, du syndicat et du PDJ. Ces propos ne peuvent que contribuer à alarmer inutilement les parents et la population, d'autant plus que des décisions préalables ont été prises par le politique et les autorités de contrôle qui établissent que les dysfonctionnements dénoncés par nos syndicats étaient réels. Nous n'y reviendrons pas en détail, sachant que les travaux seront longs. Nous espérons toutefois que des solutions concrètes seront trouvées ce soir afin de permettre un meilleur fonctionnement de cette institution dans le futur, de restaurer la confiance des parents et de garantir le respect de la personnalité des employées.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

Courrier envoyé et signé par Mme Valérie BUCHS, co-secrétaire général du SIT.

M. le Président informe du déroulement du débat : tout d'abord, le Conseil administratif prendra la parole. Il y aura ensuite les réponses écrites aux questions de Mme STROUMZA, questions déposées lors du Conseil municipal du 27 mars (M. PIAZZALUNGA y répondra). Ensuite, il sera procédé, comme le précise l'ordre du jour, à la lecture du projet de délibération et la discussion sera ouverte.

M. PIAZZALUNGA n'a pas grand chose à dire à l'assemblée hormis quelques remarques et la lecture d'une lettre qu'il a adressée à ses collègues du Conseil administratif.

D'abord, par souci de paix et dans l'éventualité de confier la gestion de la crèche à la Fondation en faveur de la jeunesse, il quitte la présidence de cette Fondation avec sérénité et laisse sa place à ses deux collègues qui l'ont acceptée. Il ne fera pas appel à des poètes et des citations pour affirmer ses convictions du respect de l'être humain. Quelque soient les fautes et les erreurs commises, il ne peut pas cautionner certains agissements qui se sont produits ces dernières semaines, contraires au principe du respect de l'individu. Il pense que les manières et les procédés employés pour le déroulement de cette affaire ne peuvent en aucun cas être soutenus ou cautionnés.

Il souhaite remercier la population pour son soutien et ses messages. Par respect pour les nombreuses familles qui ont soutenu le personnel en place et le bien-être des enfants, il souhaite que ce vent de folie qui souffle encore sur la crèche, et qui a gravement entamé le capital de confiance, puisse enfin trouver ce soir une solution satisfaisante dans l'intérêt de tous.

Puis, M. PIAZZALUNGA donne lecture de la lettre qu'il a adressée, ce jour, à ses deux collègues concernant la Fondation en faveur de la jeunesse :

Messieurs,
Chers collègues,

Suite à notre récent entretien, je confirme que je tiens à mettre un terme à mon mandat de Président de la Fondation citée en référence. J'ai pris note que vous allez siéger tous les deux au Conseil de cette Fondation par le biais des désignations effectuées par le Conseil administratif. Je vous remercie de prendre acte de ce qui précède et vous prie d'agréer, Messieurs et chers collègues, mes salutations distinguées.

M. FAVRE remercie Monsieur le Maire et passe la parole à M. Roger SCHORER, Conseiller administratif qui fait la déclaration suivante :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs du public,

Sur la demande de ce Conseil, une séance des commissions réunies a eu lieu le 11 avril à huis clos. Environ 25 personnes ont été auditionnées de 18h30 à 23h00 et vous avez pu constater, comme moi, que les personnes responsables du dysfonctionnement (il souligne ce mot) de notre « boîte à surprises » étaient très peu nombreuses.

Quand une équipe sportive ne s'entend plus, l'ambiance est mauvaise et lorsqu'on n'atteint plus les buts, que fait-on ? ... On change d'entraîneur ! Cela n'est pas nouveau et c'est connu depuis très longtemps.

Le Conseil administratif a eu la chance de travailler avec la direction ainsi qu'avec le service d'évaluation du service de la jeunesse dont il reconnaît ici publiquement la compétence et la disponibilité. A tel enseigne que les responsables nous ont donné, à mon collègue M. ZOGG et à moi-même, leur numéro de portable afin de pouvoir les atteindre en dehors des heures et durant cette période de Pâques.

Le Jeudi-Saint, la Mairie a également reçu, après les heures de bureau, un fax de l'ensemble des contrats de travail, des statuts et des salaires concernant chaque catégorie d'employé d'une crèche, remis à jour au 1er janvier 2001, soit pour les aides de la crèche, les auxiliaires, les éducatrices et, évidemment, le Directeur ou la Directrice. Le cahier des charges de chacun en faisait partie afin de permettre de le comparer aux contrats de la crèche.

Avec Mme Duc a été établi, le même jour, une check-list de ce qui fonctionnait et de ce qui ne fonctionnait pas, lors d'une rencontre de 3 heures à la crèche. Sur les 4 pages établies de cette check-list, 3 pages sont réglées ou en voie de l'être. Le travail c'est la santé... Donc, nous sommes rayonnants de santé puisque nous avons profité des jours de fêtes pour « pondre » ce qui va suivre et ce qui a précédé !

Je commence d'abord par ce qui concerne la Directrice par intérim, proposée par la Protection de la Jeunesse et qui a envoyé son curriculum vitae, révélateur d'une jeune femme cultivée dont les études se sont terminées, en premier temps, par l'obtention d'une maturité fédérale latine et anglaise, du diplôme d'éducatrice de la petite enfance et ensuite d'éducatrice responsable. Nous savons à qui nous avons affaire et vous le savez maintenant !

Nous avons pris la décision, mon collègue et moi, en pleine période d'inscription pour les enfants pour la saison 2001/2002, de donner accès au bureau de direction et par-là même au téléphone à Mme Duc. Nous nous trouvons dans une situation boiteuse, puisque Mme ARZOUIAN occupait le bureau et répondait aux appels des parents. Nous lui avons donc proposé un autre bureau avec un téléphone portable mais, entre-temps, Mme ARZOUIAN est partie en congé maladie.

Nous avons également décidé de « relooker » la crèche afin de lui donner un caractère moins austère. Nous allons revoir les contrats qui ne laissent, dans les heures de travail actuelles, aucun temps pour participer à des colloques, des rencontres etc. avec la SPJ d'une part, et avec la direction d'autre part, voire le temps de suivre des cours de formation afin d'acquérir plus de connaissances. Ce sont de simples directives qui n'existent pas actuellement et que nous comptons établir pour le bien des enfants sous notre responsabilité.

Lors de la remise du bureau, nous avons eu la surprise d'assister à la mise sous scellés par un huissier judiciaire de l'armoire contenant les classeurs spécifiques à la crèche: comptabilité, contrats ainsi que l'ordinateur contenant les comptes et toutes les informations concernant cette institution, sous les yeux du brigadier de la gendarmerie genevoise qui a eu l'amabilité de m'accompagner dans cette démarche, démarche que la loi autorise, ce qui va de soi. J'ai d'abord cru à un canular, alors que j'occupe la fonction d'aide aux finances de cette commune de Thônex depuis 11 ans et que je suis amené à m'occuper d'un budget de plus de Fr 22 millions sans accroc jusqu'à ce jour.

Actuellement, on est à la case départ puisque, paraît-il, les scellés seront levés demain. Mme Duc est engagée avec un horaire à 80%, tel que la section de la SPJ, après étude, l'a défini pour cette crèche. Il est évident que si nous ouvrons une seconde crèche avec assistance administrative, ce qui va sans dire, et que nous obtenions un agrandissement de la garderie ou toute autre suggestion, car la commune compte environ 13.000 habitants, une réflexion à ce sujet est plus que concevable.

Nous avons bien des jouets, mais pas exactement ceux dont nous avons besoin. Nous entrerons en discussion avec notre ludothèque, et Mme DE BAY en particulier, pour d'éventuels échanges. Nous allons lancer une invitation aux parents d'enfants qui vont renouveler la pension des enfants à la crèche ainsi qu'aux parents, nouvellement inscrits, pour leur faire connaître nos intentions et boire le verre de l'amitié, afin de voir le sourire faire place à leurs visages pleins d'interrogations.

Suite à la suspension de la Directrice par la direction de la SPJ, Mme ARZOUIAN a actionné la Cour de justice par l'intermédiaire de son avocat. Bien entendu, nous resterons en dehors de tout ça. Ce n'est pas notre affaire, en tout cas pas financière. Pour obtenir ces différents éléments, le Conseil administratif a suivi les voies légales qui sont parfois difficilement acceptables, je l'avoue, mais nous n'en connaissons pas d'autres (présence, entre autres, de la gendarmerie cantonale).

Ce que nous attendons maintenant avec impatience, et qui ne dépend pas de notre volonté, ce sont les comptes 2000 qui sont annoncés pour le 30 avril, c'est-à-dire avec un peu de retard (tous les autres comptes sont arrivés, sauf celui-là et cela depuis plusieurs années - je ne sais pas pourquoi)- et les résultats de l'audit que Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux ont demandé.

Je fais un premier arrêt pour dire que la situation a été brossée à ce jour en espérant que « Les Cocolaids » deviennent « Les Cocobeaux ». Ceci a été écrit mardi soir.

Maintenant, je peux dire (et j'ai encore lu la presse ce matin) et commencer à comprendre la lettre que « vous avez reçue ». M. le Président, Mesdames et Messieurs, cette déclaration a été écrite mardi soir et, dans la séance du Conseil administratif qui est également « sous silence », M. PIAZZALUNGA a souligné que son rôle de ce soir, aujourd'hui, consistait à répondre aux questions écrites des membres de ce Conseil. Il nous a précisé également qu'il avait, à part le souhait de bienvenue exprimé aux parents le lundi soir, rien dit de particulier si ce n'est le souhait de bienvenue.

Des familles, d'ailleurs ici présentes ce soir, sont venues à la Mairie pour dire leur écœurement des paroles entendues ce jeudi 23 avril. Ils sont venus nous le dire pendant que nous étions en séance du Comité de jumelage, présidé par M. DECREY. Il était 21h40. Pour en arriver à ces heures pour nous expliquer quelque chose, cela ne doit pas être rien puisque, contrairement à vos paroles, même si vous avez été un excellent Conseiller administratif, vous avez été dessaisi du dossier de la crèche.

Annoncer au Département que vous ne devrez et ne pourrez pas intervenir à la crèche, ni écrire quoi que ce soit, même en tant que Conseiller administratif ? Vous m'avez attaqué et je vous prends à témoin que jamais en public je l'étais comme ce soir. C'est la première fois que cela m'arrive. En principe, je dirais que cela se calme mais là, cela me dépassait. A quelques phrases près, ce que vous avez eu en séance ordinaire publique, la déclaration de M. PIAZZALUNGA, Maire, au Conseil municipal et que l'on entend depuis des lustres: « Le racisme, la maltraitance, la fermeture de la crèche ». Il suffit, M. PIAZZALUNGA, de ces propos maladroits, de vous et votre parti que nous respectons...Il y en a trop ! Nous avons d'ailleurs eu, au sujet de cet article, deux sons de cloche différents. Cela ne nous aurait pas déplu pour la bonne raison, d'ailleurs, que la cloche de la Cathédrale s'appelle « La Clémence ». Voici ce que je répons par rapport aux déclarations de la Tribune, dans l'ordre qui est ici :

- Ni les parents ni le personnel ont été entendus par le PDJ :
 - Faux ! Les auxiliaires ont été convoquées à 3 reprises (les doubles, M. le Président, sont à votre disposition),
- Les parents :: la Directrice de la petite enfance leur a annoncé qu'ils seraient entendus, ce qui est actuellement impossible puisque tous les dossiers sont sous séquestre de l'huissier judiciaire et cela devant les représentants de la gendarmerie genevoise j'étais un petit peu interloqué et les comprends),
- Vous voyez qu'il était nécessaire de demander l'assistance de la police cantonale. Le DJP n'a pas réintégré des personnes. Ce sont simplement des retours de collaborateurs de congés de maladie. Certificats médicaux, M. le Président, à votre disposition !
- Racisme :: un mot que j'abhorre et tout le monde sait pourquoi. Vous avez déjà interrogé des personnes à ce sujet, à huis clos (je ne puis évidemment pas en parler), et vous avez tiré les conclusions vous-mêmes. On peut lire dans le procès-verbal : « ainsi que les mêmes accusations de maltraitance qui étaient, d'ailleurs, un peu comiques ».
- Quant à la transparence des comptes, à l'heure actuelle, 5 salaires n'ont pas été payés pour avril. Les autres les ont reçus. De plus, une partie des salaires de mars ne sont pas arrivés. Transparence: les pensions d'avril n'ont toujours pas été expédiées et cela bien avant l'arrivée de Mme Duc à la direction de la crèche.
- Fermer la crèche: cette menace est inimaginable, ni par vous ni par moi ou pour la population thônésienne. C'est seulement dans l'esprit de M. PIAZZALUNGA depuis des lustres.
- Quant à la Directrice actuelle, elle est en face de cette caisse de documents dont je vous ai parlé, et sans accès au téléphone depuis plus de 3 semaines. Mme Duc doit travailler sur un coin de table de la salle de pause du personnel. Quant à l'anarchie, elle existait bien avant l'arrivée de Mme Duc, puisqu'il y avait déséquilibre entre les éducatrices et le nombre d'aides et auxiliaires. Ceci a été signalé depuis plusieurs années par Mme HORNEFFER, donc c'est bien avant l'arrivée de la nouvelle Directrice.

Lorsque je suis arrivé au milieu de la lecture de cet article de la Tribune de Genève, j'ai cru qu'on demandait le rétablissement de la peine de mort. Je ne savais pas de quoi on allait parler et, Dieu merci, n'était pas tout à fait cela ! Mesdames, et Messieurs, dans cet article, de retard d'une guerre, il y a une espèce de combat en arrière et je vous dis que c'est comme les giboulées d'avril: la neige fondra et le soleil du renouveau brillera...Voilà ce que j'ai à dire !

M. FAVRE remercie M. SCHORER de son exposé complet.

M. PIAZZALUNGA : je crois avoir déjà dit que je ne voulais pas polémiquer. J'ai entendu tout ce qui a été dit et « lui » confirme mon amitié. Il y a un nombre d'inexactitudes dans ce qui vient d'être dit ce soir. Cela sera prouvé par le procès-verbal et les réponses qui seront faites. Je ne prends qu'un exemple : les facturations d'avril sont parties, il faut simplement que l'on se renseigne un peu pour prouver ceci. Je ne défends personne, mais ce qu'a dit mon excellent collègue sera démenti par le procès-verbal, je m'arrête là pour ce soir.

- M. SCHORER répond qu'il est possible qu'elles soient parties, mais elles ne sont jamais arrivées !

M. FAVRE propose : que M. PIAZZALUNGA donne réponse aux questions écrites formulées par Mme STROUMZA lors du Conseil municipal ordinaire du 27 mars 2001 et rappelle, pour la forme, que seul peut répondre à la question écrite l'auteur de la question.

1.1. Quelques questions sur le comité de gestion de la crèche :

Suite à ma demande écrite au Conseil administratif du 21 février dernier, celui-ci m'a transmis le 8 mars la liste des membres du comité de gestion de la crèche ainsi que son règlement établi par le Conseil administratif. Figurent sur cette liste Mmes EQUEY, OSTERMANN, SPRUNGLI HUSSY et WETTERWALD ainsi que les MM. MARCET, PETITPIERRE et ZURBRIGGEN. Le Conseiller administratif délégué, M. Clément PIAZZALUNGA n'y figure pas.

Or, celui-ci a annoncé le 13 mars dernier à l'Association des parents d'enfants de la crèche « Les Coccolets » que « bien que membre du comité de gestion, il n'en est pas le président ».

1. Le Conseiller administratif délégué, M. Clément PIAZZALUNGA, est-il, oui ou non, membre du comité de gestion ?
2. Qui préside actuellement le comité de gestion de la crèche ?
3. M. PIAZZALUNGA a-t-il assumé la Présidence de ce comité ? Si oui, de quelle date à quelle date ?

REPONSES

1. Non, le Conseiller administratif soussigné délégué aux affaires de la jeunesse n'est pas membre du Comité de la crèche « Les Coccolets ». Il assiste aux séances avec voix consultative afin de faire le lien entre le Conseil administratif et le Comité de gestion nommé par le Conseil administratif.
2. M. Claude MARCET était le Président par intérim du Comité de gestion depuis la démission de Mme SPRUNGLI qui assurait la présidence, également par intérim.
3. Je n'ai jamais assumé la Présidence de ce Comité de gestion de la crèche.

1.2. Quelques questions sur la crèche « Les Coccolets » :

Le 6 mai 1998, le Conseil de la Fondation en faveur de la jeunesse a décidé de sortir la crèche de l'activité de la Fondation et de la transmettre au Conseil administratif. Monsieur Clément PIAZZALUNGA en a informé le Conseil municipal lors de sa séance du 12 mai 1998.

Pour gérer la crèche, Monsieur PIAZZALUNGA a annoncé au Conseil municipal, le 3 novembre 1998, qu'un comité de gestion avait été créé, régi par un règlement du Conseil administratif.

Depuis la décision du Conseil de la Fondation, la crèche ne bénéficie plus du statut d'une Fondation privée et se trouve, de ce fait, sans personnalité juridique.

1. Sur le compte de qui et auprès de quel établissement bancaire, ont été versées les subventions municipales de 1999, 2000 et 2001 ?
2. Qui est l'employeur du personnel de la crèche ?
3. Qui signe les contrats d'engagement du personnel de la crèche depuis le 1^{er} juin 1998 ?
4. Qui signe les lettres de licenciement du personnel de la crèche depuis le 1^{er} juin 1998 ?

REPONSES

1. Les subventions de la commune de Thônex pour la crèche « Les Coccolets » ont été versées sur le CCP 12-15006-5.
2. L'employeur du personnel de la crèche est la commune de Thônex selon un avis de droit de Maître Manfrini, en possession de la mairie.
3. et
4. La Directrice signe les contrats d'engagement et les lettres de licenciement du personnel de la crèche selon les directives de son cahier des charges. Seuls les contrats d'engagement sont contresignés par le conseiller administratif délégué. Depuis la réception de l'avis de droit de Maître Manfrini, les nouveaux contrats sont signés uniquement par le conseiller administratif délégué.

1.3. Questions sur le règlement de placement des enfants de la crèche « Les Coccolets » :

Le 14 novembre 2000 la direction de la crèche « Les Coccolets » distribue aux parents le nouveau règlement de l'institution. On y apprend que le Conseiller administratif joue un rôle déterminant dans les décisions importantes relatives aux activités de la crèche, non pas à titre privé, mais en tant que Conseiller administratif délégué.

Article 1 : Généralités (âge des enfants reçus par la crèche) :
Des dérogations peuvent être accordées par le Conseiller administratif délégué.

Article 5 : Paiement et prix de pension :
En cas d'absence prolongée pour raisons médicales graves, certifiées par une attestation médicale, le Conseiller administratif délégué, sur proposition de la direction de la crèche, statuera de cas en cas.

Article 10 : Résiliation ou modification du placement :
Le Conseiller administratif a le pouvoir de mettre fin au placement d'un enfant pour justes motifs et soumettra sa décision au comité de gestion lors de sa plus proche séance.

Article 11 : Divers :
a) Les réclamations éventuelles doivent être présentées par écrit à la direction qui informera le conseiller administratif.
d) Ce règlement peut être modifié par le conseiller administratif.

1. Les compétences d'un Conseiller administratif d'une commune étant clairement définies à l'article 48 de la loi sur l'administration des communes, selon quelle disposition légale le Conseiller administratif délégué intervient-il dans la gestion d'une institution fortement subventionnée par la commune ?
2. Dans ces conditions, comment le Conseil administratif entend-il exercer en toute impartialité son rôle de vérification et de contrôle de gestion de la crèche, prévu par l'article 38 de la loi sur la gestion administrative et financière ?

REPONSES

Lorsque le règlement de la crèche « Les Coccolets » a été élaboré, il a été pris modèle sur celui établi en 1994 à la commune de Meyrin, document que vous trouverez en annexe.

En aparté, on peut relever que la commune de Meyrin semble accorder plus de confiance aux délégations et aux conseillers administratifs que la commune de Thônex.

Il convient de relever que depuis que le règlement de la crèche « Les Coccolets » est en vigueur, aucun cas d'exclusion d'enfant n'est survenu.

Si une telle décision avait été prise, il est bien évident que ses collègues du Conseil administratif en aurait été informés, afin que la décision soit prise de façon collégiale.

En ce qui concerne le contrôle de la gestion de la crèche, il faut rappeler que les comptes ont toujours été contrôlés par des fiduciaires différentes de la fiduciaire teneur des comptes. Jusqu'en 1997, les comptes ont également été envoyés aux service de surveillance des Fondations.

1.4. Quelques questions sur les relations financières entre la Fondation en faveur de la jeunesse et la crèche « Les Coccolets » :

Suite au transfert de la crèche « Les Coccolets » de la Fondation en faveur de la jeunesse au Conseil administratif en 1998, la Fondation a décidé d'attribuer un don de Fr 70'095,- à la crèche. Selon le rapport des comptes 1999 de la crèche, ce montant est « le fruit de l'activité de la crèche au sein de la Fondation, durant la période allant de sa création à fin 1998 ».

Vérification faite, ce montant constitue effectivement les pertes/profits reportés cumulés depuis la création de la crèche jusqu'à fin 1997, montant qui d'après la loi doit être restitué à la commune qui subventionne la crèche. Or, fin 1997 ce montant n'a pas été reporté sur l'exercice 1998 et il ne figure pas au bilan au 1.1.1998 de la crèche. En revanche, un montant équivalent figure au bilan de la crèche au 1er janvier 1998 comme une créance C/C Fondation Jeunesse Thônex (Fr 69'595,65) ainsi qu'au bilan au 31 décembre 1998 toujours comme passif, avec la même appellation (Fr 70'095.-). Ce montant a été comptabilisé comme un produit exceptionnel et figure sur le compte d'exploitation de la crèche du 1 janvier au 31 décembre 1999.

Curieusement, ce montant ne figure pas au bilan au 31 décembre 1998 de la Fondation en faveur de la jeunesse.

1. Les bénéfices cumulés de la crèche jusqu'en 1997 ont été capitalisés sur quel compte, au nom de qui et auprès de quel établissement bancaire ?
2. Comment a été comptabilisé en 1998 et en 1999 le montant de Fr 70'095.- qui a permis à la Fondation de faire un don en 1999 à la crèche ?
3. Comment se fait-il que ni le Conseil administratif, ni le président de la Fondation, ni la fiduciaire ne sont au courant des dispositions légales qui stipulent que les montants non dépensés de la subvention ne peuvent être thésaurisés par l'institution subventionnée et qu'ils doivent être restitués à la commune ?

REPONSES

1. Extrait de la lettre du 20 avril 2001 de la société fiduciaire et de la comptabilité SA, teneur des comptes de la crèche « Les Coccolets »

I. Année 1997

a) Compte de résultat au 31 décembre 1997 :

Le bilan au 31 décembre 1997 représente un bénéfice reporté de Fr 70'095,32 qui constitue l'actif net de la crèche, sa fortune sociale qui ne peut en aucun cas être placé sur un compte bancaire.

Remarque : pour plus de détails, prière de se référer à la page 5 du bilan 1997 de la crèche « Les Coccolets ».

2. Extrait de la lettre du 20 avril 2001 de la Société Fiduciaire de comptabilité SA, teneur des comptes de la crèche « Les Coccolets ».

II. Année 1998

- a) En 1998, cette fortune sociale est attribuée en faveur de la Fondation précitée comme suit :

–	Bénéfice reporté	Fr	70'095,32
–	./.. créance du compte de Fondation en faveur de la jeunesse	Fr	- 499,67
–	Solde en faveur de la Fondation pour la jeunesse de Thônex	Fr	69'595,65

- b) Ensuite de quoi, toujours en 1998, la Fondation rembourse à la crèche le montant de l'impôt anticipé perçu par Berne de Fr 499.67,

Ce qui donne un solde de compte au 31 décembre 1998 de Fr 70'095.32, créance.

Cette somme est composée, en fait, des résultats cumulés des exercices antérieurs à 1998 qui étaient à l'époque inclus dans le bilan consolidé de la Fondation en faveur de la jeunesse qui mentionnait la fluctuation du capital de la crèche. Lorsque l'activité de la crèche était sortie de la Fondation, tous les comptes concernant celle-ci n'apparaissent donc plus dans ceux de la Fondation et le montant cité plus haut se trouvait dans le bilan de la crèche étant donné qu'il s'agit d'un report bénéficiaire de cette institution. Pour la clarté et pour la compréhension des comptes, il aurait fallu que la fiduciaire chargée du contrôle de la Fondation fasse figurer ce montant au bilan des comptes 1998.

3. Extrait de la lettre du 31 octobre 2000 adressée au soussigné par M. Jean SUTER, Directeur des services financiers du DIAEE, relative aux subventions :

« Article 42 – Remboursement »

- Lorsque l'objectif visé par l'octroi d'une subvention est modifié, l'État peut demander la rétrocession de toute ou partie de la subvention versée.
- Nous relevons que la subvention à la crèche « Les Coccolets » qui s'élevait encore à Fr 634'000,- en 1997, a été réduite tout d'abord à Fr 615'000,- pour les années 1998 et 1999, pour être ramenée à Fr 515'000,- pour l'exercice budgétaire 2000.
- Comme ladite subvention est actuellement inscrite au projet de budget 2001 pour Fr 738'000,- (et pas Fr 750'000,- comme signalé par erreur), force est de constater que la réduction opérée de Fr 100'000,- pour l'exercice en cours équivalait à une restitution d'un montant non dépensé qui, selon l'art. 36, alinéa 4, ne pouvait être thésaurisé par l'entité en question.
- En conséquence, le montant thésaurisé a été porté d'office en diminution de la subvention de l'année 2000, il ne peut plus, de surcroît, être restitué à la commune par la crèche « Les Coccolets ».

M. FAVRE remercie M. PIAZZALUNGA et demande si Mme STROUMZA a des réactions.

Mme STROUMZA remercie M. PIAZZALUNGA, mais trouve que cela nécessite certaines vérifications :

- Elle prend la première question concernant la crèche à laquelle il est répondu que la subvention de la commune de Thônex à la crèche a été versée sur un compte CCP, elle demande au nom de qui, car la crèche « Les Cocoléts » n'a pas de personnalité juridique et ne peut donc pas recevoir une subvention. Elle reviendra peut-être plus en détail sur cette question lors d'une prochaine séance et posera de nouvelles questions.
 - En ce qui concerne la question de savoir si M. PIAZZALUNGA a présidé le Comité de gestion de la crèche et s'il en a fait partie, il a dit avoir participé aux séances avec voix consultative. Or, ce n'est pas ce qui est sorti l'autre jour à la commission réunie lors de l'audition du Comité de gestion. Il était clairement apparu qu'il avait présidé des séances, que lui-même avait « mené le bal » et qu'il décidait de tout, également de quelles personnes devaient faire partie du Comité de gestion. Il ne faut donc pas venir dire aujourd'hui que vous n'avez jamais assumé la présidence de ce Comité. De plus, lorsqu'il y a un Président par intérim, cela veut bien dire qu'un Président a été remplacé. C'était précisément le nom de ce dernier qu'elle aurait voulu voir figurer dans la réponse. Les réponses ne correspondent pas à ce que le Comité de gestion a dit l'autre jour lors de la séance des commissions réunies.
 - En ce qui concerne la question écrite sur les bénéfices cumulés de la crèche, vous savez que ces bénéfices doivent être ristournés à la commune - il y a une loi qui prévoit cela, vous citez une lettre du Directeur du service financier du DIAEE. Vous savez qu'il a été auditionné par la commission des Finances et vous savez aussi qu'on lui a posé des questions et on lui a fait remarquer qu'il ne citait pas le bon article, car il a cité un article qui concerne la rétrocession de la subvention. Il n'a jamais été question de rétrocéder la subvention, il a été question de rétrocéder le bénéfice cumulé. Toutes les crèches, lorsqu'il y a un bénéfice à la fin de l'année, le ristournent à l'organe qui les subventionne.
- Là également, vous répondez totalement à côté et, ensuite, vous citez même une phrase de M. SUTER qui est aberrante en disant que le montant thésaurisé a été porté d'office en diminution de la subvention 2000, comme si les subventions étaient dues. Il n'y a aucune subvention qui est due, c'est-à-dire que chaque année on doit reporter la subvention. Donc, on ne peut pas simplement dire que l'on a accumulé un bénéfice de Fr 100'000,-, on le déduit et comme ça on a remboursé. Là également, votre réponse ne correspond ni à la loi ni à la réalité de la situation.
- Elle constate, de plus, qu'il n'a pas répondu à la dernière question qui est : « Comment se fait-il que ni le Conseil administratif, ni le Président de la Fondation ni la fiduciaire ne sont au courant des dispositions légales qui stipulent que les montants non dépensés de la subvention ne peuvent être thésaurisés par l'institution subventionnée et qu'ils doivent être restitués à la commune ? »

C'est tout de même assez curieux que les responsables d'une commune, que le Président d'une Fondation privée et qu'une fiduciaire qui contrôle les comptes d'une commune ne soient pas au courant de la loi sur les dispositions administratives et financières des communes.

- Enfin, en ce qui concerne la question au sujet du règlement du placement des enfants de la crèche « Les Cocolots », on constate que vous êtes l'homme tout puissant de cette crèche. Vous répondez simplement que vous vous êtes inspiré du règlement de la commune de Meyrin. Je vous rappelle que cette commune n'a pas une crèche de statut privé, mais une crèche qui est un service municipal. C'est clair que lorsqu'il s'agit d'un service municipal, il est totalement normal qu'un Conseiller administratif intervienne. Ce qui n'est pas le cas chez nous. Il n'y a aucune raison à ce qu'un Conseiller administratif intervienne pour décider d'une dérogation concernant les enfants ou si un enfant doit partir, etc. Là également, vous avez répondu « à côté de la plaque ».

Mme STROUMZA se réserve une possibilité de revenir sur le sujet et pouvoir encore poser des questions parce qu'elle voit visiblement que ce n'est pas fini.

M. PIAZZALUNGA désire répondre.

M. FAVRE dit que cela n'est pas souhaité et propose de passer à la partie réservée au législatif, soit par les projets de délibérations qui ont été déposés par 2 groupes dans les délais à la Mairie et qui sont annexés à la convocation. Il propose d'en donner lecture et d'ouvrir ensuite la discussion. Chaque groupe ou personne aura ensuite l'occasion de s'exprimer. Dans l'ordre où ils ont été déposés.

1. Mme Doris CONSTANTIN, Conseillère municipale, signataire du projet pour la fraction démocrate-chrétienne, donne lecture du projet de délibération déposé par les groupes démocrate-chrétien et libéral concernant la crèche « Les Cocolots » :

- Vu les problèmes que la crèche rencontre depuis sa création,
- Vu les difficultés rencontrées par le Conseil administratif afin que la Directrice obtienne l'autorisation du service de la protection de la jeunesse d'exploiter la crèche,
- Vu les nombreuses démissions des différents membres du Comité de gestion depuis la création,
- Vu l'absence de mention à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Fondation en faveur de la jeunesse du 6 mai 1998 décidant de sortir la gestion de ladite Fondation,
- Vu le manque d'adhésion du Conseil municipal à la décision susmentionnée,
- Vu la suspension de l'autorisation à Mme B. ARZOUIAN par le Service de la protection de la jeunesse du 27 mars dernier,
- Vu les manquements professionnels avérés depuis son engagement, tant en matière administratif que pédagogique,
- Vu le manque de qualification professionnelle de cette dernière,

le Conseil municipal
demande au Conseil administratif, responsable du dossier

1. De procéder au licenciement de la Directrice dans les meilleurs délais,
2. De dissoudre l'actuel Comité de gestion,
3. De remettre la crèche dans le giron de la Fondation en faveur de la jeunesse afin d'éviter toute confusion au niveau du statut du personnel,
4. Que le conseiller administratif responsable du dossier demande la démission des membres cooptés de la Fondation,
5. De convoquer dans les meilleurs délais les membres de ladite Fondation afin qu'il créent un nouveau Comité de gestion,
6. Que la Fondation ouvre une procédure de mise au concours afin d'engager une nouvelle Directrice pour la crèche « Les Coccolets »,
7. Que la Fondation réponde à tout moment à la bonne marche de la crèche devant le Conseil municipal
8. Que la Fondation régularise la situation des Bout'Choux.

Signataires :

Pour la faction démocrate-chrétienne : Mme Doris CONSTANTIN

Pour la faction libérale : M. Olivier FAVRE.

M. FAVRE propose de donner tout de suite lecture du 2ème projet de délibération et d'ouvrir le débat dans sa globalité.

Le projet de délibération du groupe socialiste est intitulé : Climat de confiance et calme indispensable au bon fonctionnement de la crèche « Les Coccolets ».

2. M. Martin-Paul BROENNIMANN, Conseiller municipal, signataire du projet de délibération pour le groupe socialiste en donne lecture :

- Vu les récents événement concernant la crèche,
- Vu leur couverture peu propice à un fonctionnement serein pour le personnel de la crèche et l'accueil des enfants,
- Vu la nécessité de ramener le calme et un climat de confiance entre la crèche et les parents d'enfants ainsi qu'entre la crèche et les autorités municipales,
- Vu l'intérêt général de la commune et des habitants de disposer d'une crèche associant tous les intérêts nécessaires à sa gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E :

1. De constituer une association de la crèche « Les Coccolets » sans but lucratif et jouissant de la personnalité juridique conformément aux articles 60 et suivants du Code civil.
2. D'affilier cette association à la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance avec, pour conséquence, l'application de la convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance.

3. De charger cette association de l'exploitation de la crèche et, à cette fin, de l'autoriser à engager une nouvelle Directrice ou un nouveau Directeur et à reprendre les contrats de travail du personnel actuel de la crèche.
4. De créer un Comité de gestion de crèche composé de
 - 2 membres désignés par le Conseil administratif,
 - 1 Conseiller municipal désigné par chaque parti siégeant au Conseil municipal,
 - 2 représentants des parents d'enfants,
 - 3 membres de l'association désignés par l'assemblée générale,
 - 1 représentant du personnel avec voix consultative,
 - le Directeur ou la Directrice avec voix consultative.
5. D'appliquer le règlement de la Ville de Genève relatif au subventionnement des institutions de la petite enfance.
6. D'appliquer le barème des prix des pensions fixés par la Ville de Genève.
7. De transférer le solde de la subvention 2001 à l'Association de la crèche « Les Coccolets » et d'examiner sa situation financière après réception des comptes 2000, afin d'évaluer si une subvention complémentaire est nécessaire au bon fonctionnement de la crèche,
8. De demander au Conseil administratif de maintenir le bail des locaux loués à la Fondation Chêne-Bourg/Thônex et de les mettre gratuitement à la disposition de l'association de la crèche « Les Coccolets ».

M. FAVRE remercie M. BROENNIMANN. Il imagine, avant d'entrer dans le débat, des réactions et des questions.

M. le Président ouvre la discussion :

M. PAYCHERE, afin de garantir un débat serein par rapport à l'attitude du parti radical, sur la base d'un article de presse, qui porte des accusations compte tenu de notre opinion, il aimerait bien sur ceci dire que le groupe radical a bien émis un communiqué de presse contenant 3 points :

1. Un rappel des propositions radicales en matière de petite enfance.
2. L'opinion que vous avez eu en primeur, en commissions réunies du groupe radical concernant le traitement de la crise juridique de cette institution, en demandant son rattachement à la Fondation communale en faveur de la jeunesse.
3. Relever l'inquiétude du groupe radical, une inquiétude que le groupe radical a toujours eue, c'est d'assurer le subventionnement de cette institution. Nous avons, en effet, constaté que nous sommes déjà en mai, presque en juin, et nous craignons que la subvention arrive de nouveau trop tard.

Ce sont ces 3 points que nous avons envoyés en communiqué de presse.

Certainement l'accroche de l'article dit : « *le parti radical et les associations montent au créneau* », c'est en aucun cas le contenu de l'article car il s'agit là d'événements relatés par les associations et, dans la seconde partie, d'éléments repris du communiqué de presse du groupe radical.

Je constate aussi, M. SCHORER, que vos remarques ont porté toutes sur la première partie de cet article en aucun cas sur la seconde qui, elle, reprend des éléments relevés par le groupe radical. Les journalistes sont dans la salle, vous pourrez leur demander pendant la pause si c'est bien le cas et afin de dissiper tout doute, le groupe radical remet au Président une copie du communiqué de presse, dans lequel aucun des éléments relevé par M. SCHORER n'y figurent.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : avant de faire une déclaration, j'aimerais proposer sans animosité aucune, une petite citation à méditer pour Monsieur le Maire et le groupe radical qui lui fait face :

« Cherche la part qui te revient dans le désordre dont tu te plains! »

Cette citation est de Sigmund FREUD, psychanalyste exceptionnel qui aurait pu nous être utile durant ces 11 années que nous avons connues, pour certains, à la Fondation déjà.

Je parle en ma qualité de Conseillère municipale, représentant mon parti politique à la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex et au nom de ma faction politique :

Pour répondre à la question du groupe radical, posée dans la Tribune de Genève de ce matin j'ai envie de répondre : de quelle crèche voulons-nous ?

La démagogie a ses limites. L'amour et le respect que nous portons aux enfants méritent mieux que la crèche que nous avons depuis 1992. Nous ne voulons plus avoir honte de notre crèche. Nous voulons, dans l'avenir, pouvoir développer des structures d'accueil pour les petits et être fiers comme nous le sommes, à Thônex, de toutes nos infrastructures comme la piscine, la patinoire, notre centre sportif, nos écoles etc.

Nous ne voulons plus que les dysfonctionnements rencontrés depuis 10 ans à Thônex aux Coccolets freinent comme cela a été malheureusement le cas de tout développement dans ce domaine, car la suspicion règne depuis trop longtemps.

Oui, les problèmes rencontrés aux Coccolets ne datent pas d'hier. De multiples Comités de gestion ou de Comités de soutien ont démissionné, les uns après les autres. Des membres de la Fondation, élus de ce conseil ou des membres extérieurs, ont jeté l'éponge les uns après les autres. tous pour les mêmes raisons. Le sujet de la direction de la crèche semble tabou. Les bruits les plus divers circulent à ce sujet pour expliquer cet état de fait.

Mais venons-en aux faits.

De janvier 1993, date de la première réunion des membres de la Fondation, à mai 1995, les membres de la Fondation n'ont pas pu obtenir ni l'autorisation du service de la protection de la jeunesse ni procéder formellement à l'engagement de la Directrice car ils n'ont jamais pu obtenir son dossier professionnel.

Des élections ayant eu lieu au printemps 1995, les membres de la Fondation se voient renouvelés. C'est à cette période, en octobre 1995, que j'entre dans la Fondation pour les oeuvres de la jeunesse de Thônex comme Conseillère municipale représentant mon groupe politique.

Un nouveau Comité de gestion est créé composé de membres cooptés par le Conseil administratif, de représentants de parents d'enfants, de diplômés de la petite enfance.

Les problèmes rencontrés par la précédente Fondation continuent. L'autorisation du service de la protection de la jeunesse n'est toujours pas donnée et les membres doivent attendre juin 1996 pour que le dossier professionnel de la Directrice leur soit envoyé.

Il a régné, et j'en témoigne, au sein de cette Fondation, un climat délétère dès le début toute question que l'on osait poser était prise comme une attaque envers la Directrice. Des dysfonctionnements multiples se font jour, des décisions sont prises sans en référer au Conseil de Fondation, qui de par son statut, est en charge et responsable de la bonne marche de la crèche.

En juin 1996, nous recevons M. LEHMANN, Directeur général de l'Office Fédéral de la jeunesse. Il déclare ce soir-là que le retard pour l'obtention n'est pas dû à ses services mais au fait - et je le cite : *qu'à un moment donné la Directrice n'était pas « autorisable »* (procès-verbal juin 1996). Il déclare encore - je cite toujours : *qu'aujourd'hui, en l'état, la Directrice a le critère pour être autorisée ce qu'elle n'avait pas par le passé* - fin de citation.

A la question de savoir pourquoi l'autorisation n'était pas tombée avant, M. LEHMANN répond - je cite de nouveau : *le service de protection de la jeunesse a motivé et particulièrement spécifié le manque de formation spécifique et l'expérience de la Directrice* - fin de citation.

Afin qu'une décision ne se prenne pas quant au licenciement de la Directrice, M. LEHMANN s'engage à accélérer la procédure d'autorisation pour la crèche et invite les membres de la Fondation à s'en remettre à la compétence de ses services pour juger si la Directrice répond aux exigences ou non. Il promet que l'avis du service de protection de la jeunesse arrivera dans les 30 jours. M. Lehmann confirme aux membres de la Fondation qu'il seront alors en possession du compte rendu de l'évaluation. A ce stade, dans un souci de ne pas polémiquer, les membres du Conseil de Fondation décident d'attendre l'avis du service de protection de la jeunesse.

Vous constaterez que nous avons été patients. Le 12 novembre 1996, l'autorisation du service de protection de la jeunesse est délivrée. La crèche peut recevoir 40 enfants. La proportion de diplômés et non diplômés doit tendre à un rapport de 2 tiers/1 tiers. L'autorisation précise - je cite : *qu'il faut travailler certains aspects qui ont été repérés comme devant faire l'objet d'une amélioration* - fin de la citation. Nous ne saurons jamais lesquels, car le rapport ne nous sera pas transmis, malgré les promesses de M. LEHMANN à ce sujet.

En mai 1997, lors du vote des comptes par le Conseil de Fondation, une progression de 17,6% sur le poste salaire attire notre attention. Nous posons des questions. Il s'agit du versement d'heures supplémentaires à la Directrice, heures supplémentaires versées sans qu'elles n'aient été autorisées par l'employeur, le Conseil de Fondation. Certains membres sont très étonnés du salaire de la Directrice qui est celui d'un cadre supérieur dans le privé. Les comptes sont alors refusés par une partie des membres de la Fondation.

En juin 1997, la Fondation est convoquée. M. PIAZZALUNGA fait pression pour que les comptes soient revotés. On nous explique que 1.220 heures supplémentaires ont dû être versées à la Directrice pour le travail accompli depuis la création de la crèche. Sous la pression, les comptes sont revotés et acceptés par 4 « oui », 3 « non » et 3 « abstentions ». Il est à signaler qu'au vu du climat de tension qui régnait à la Fondation, certaines personnes avaient démissionné. Cela n'a pas empêché certains membres qui siégeaient pour la première fois à la Fondation, d'accepter les comptes.

En octobre 1997, suite à cette situation que nous avons jugé inacceptable, les membres de la Fondation pour les œuvres de la jeunesse des partis socialiste, libéral et démocrate-chrétien adressent une plainte à l'autorité de surveillance des Fondations et des institutions de prévoyance. Celle-ci porte sur les décisions prises en violation du règlementation de la Fondation, sur la violation par la Directrice de son cahier des charges et du règlement de la crèche, sur l'acceptation des comptes 1996 et sur la non-transmission aux membres du Conseil de la Fondation du rapport d'évaluation de la crèche.

Suite à cette plainte déposée, j'ai personnellement reçu une lettre de l'avocat de Mme ARZOUIAN, Directrice de la crèche, me mettant en demeure de cesser à l'avenir toute démarche visant à nuire à Mme ARZOUIAN m'accusant de mobbing contre celle-ci pour le seul fait que j'avais osé, à plusieurs reprises, visiter la crèche sans prévenir. Heureusement, nous étions toujours 2 Conseillères municipales à visiter la crèche. Cette intimidation n'a pas pu aller plus loin, n'ayant rien à me reprocher et agissant en ma qualité de Conseillère municipale.

Finalement, le Comité de surveillance décide :

1. D'annuler l'approbation des comptes de l'exercice 1996.
2. Demande au Président de convoquer une séance afin de procéder une nouvelle fois à l'approbation des comptes.
3. Que le Conseil de Fondation ratifie les décisions prises jusqu'alors, visant notamment les indemnités de déplacement de la Directrice et le versement des heures supplémentaires.

En mars 1998, la Fondation se réunit avec M. MOINE, Directeur du service de surveillance des Fondations. Il est, à nouveau, procédé au vote des comptes. Il est à signaler qu'à nouveau de nombreux membres désignés par le Conseil administratif siégeant à la Fondation sont remplacés. Ces nouveaux membres, siégeant pour la première fois, ce soir-là, ne se sont pas abstenus. Les comptes seront votés par 6 « oui », 6 « non ». C'est le Président, M. PIAZZALUNGA, qui tranchera en faveur du « oui ». Cette séance sera certainement la plus difficile pour certains d'entre nous. Nous avons été intimidés, menacés d'exclusion, alors que pour certains d'entre nous, nous représentions le Conseil municipal au sein de la Fondation.

Suite à cela, le Président décidera en mai 1998, sans mention à l'ordre du jour de la séance autre que : « Avenir de la Fondation » de dessaisir la Fondation de la crèche et de charger le Conseil administratif de la gérer. Malheureusement, les problèmes ne se sont pas arrêtés là. La Fondation n'a presque plus siégé depuis.

Le Conseil municipal a alors dû reprendre le flambeau. De nombreuses commissions des Finances, lors du vote des comptes, ont posé des questions. Les rapports d'activités de la crèche n'ont jamais été fournis dans les délais et, à nouveau, des questions sont restées sans réponse ou sans réponse satisfaisante.

Mesdames et Messieurs, j'étais peut-être un peu longue, mais le but de ce résumé est de dire que les problèmes que rencontre la crèche « Les Coccolets » ne datent pas d'hier et ne sont pas le fait d'un complot d'un règlement de compte politique. Je crois que ce soir nous sommes nombreux, pas unanimes, mais nombreux, à vouloir entrer dans une ère nouvelle. Les auditions de notre séance des commissions réunies du 11 avril dernier ont montré à quel point cela est allé trop loin.

Les récents événements, comme la saisie par un huissier (mandaté « par qui ? On ne sait pas ») des données informatiques et des classeurs de la crèche contenant toutes les informations tant comptables qu'administratives ont également montré la nécessité de faire cesser ce « non-droit » qui a trop duré.

Sans parler du profond dégoût ressenti à la lecture de l'article de ce matin dans la « Tribune de Genève », qui met en cause certaines personnes de façon grave et inadmissible, lorsqu'il n'y a plus d'arguments à faire valoir, l'attaque et la bassesse deviennent les seuls recours.

En ce qui concerne les propos d'un groupe politique, il me semble qu'il a la mémoire très courte de vouloir remettre la crèche à la Fondation, puisque ce même groupe a décidé de l'en sortir pour la confier au Conseil administratif. Oui, Mesdames et Messieurs, la démagogie a ses limites et la mauvaise foi aussi. Nous serons plus élégants que vous ne l'avez été durant toutes ces années et n'enfoncerons pas des portes ouvertes. La période des dysfonctionnements aux Coccolets, le règne du flou, tout cela a assez duré et ce soir nous vous disons: c'est terminé !

Notre faction désire sincèrement, à la lumière de son engagement sans faille depuis le début de la création de la crèche, avoir une institution digne de ce nom. Nous désirons que la petite enfance de Thônex retrouve ses lettres de noblesse. Nous continuerons à nous engager dans ce sens auprès de toutes les personnes poursuivant les mêmes objectifs que les nôtres.

M. FAVRE demande s'il y a d'autres interventions, questions ou déclarations.

Mme ROCHAT : il est difficile de prendre la parole après une telle intervention :

En l'an 1992, au mois de décembre exactement, la constitution des statuts de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex a démontré de la part des autorités communales une ferme volonté de tout mettre en œuvre pour faire bénéficier les habitants de Thônex des infrastructures d'une crèche qui devait être solide et répondre à un réel besoin.

A l'époque, nous avons encouragé cette démarche sociale qui allait dans le sens d'une réelle amélioration de la qualité de vie des habitants de notre commune. Quelle est notre démarche aujourd'hui, en 2001 ? Notre position n'a pas changé puisque notre désir associé à l'ensemble des membres de ce Conseil est, bien sûr, que notre crèche fonctionne pour le bien de nous tous, à commencer par celui de nos enfants.

En effet, les libéraux ne peuvent qu'encourager la mise en place d'une structure menée de manière efficace pour favoriser tout projet, également par rapport à la qualité des personnes pour mener à bien cette mission. On pourrait discuter indéfiniment de directives, de règlements. Jamais ceux-ci ne seront à même de compenser les faiblesses humaines.

Depuis le début, le problème s'est avéré structurel avec un accouchement de statuts et des cahiers des charges dans la douleur. Celui-ci est devenu très rapidement relationnel à travers différents échelons en commençant par un Comité de soutien, puis un Comité de gestion pour devenir enfin, ces derniers temps, émotionnel, avec les conséquences financières désastreuses que nous ne pouvons que déplorer. L'addition de ces 3 problèmes est éloigné de notre objectif premier, celui de nos enfants.

Nous ne jugeons pas, car on ne saurait comparer notre Conseil municipal à un tribunal et cela n'est pas notre rôle. En revanche, il est de notre ressort en tant qu'organe subventionnaire que toute la lumière soit faite sur l'opacité des comptes, malgré les efforts d'explications fournies. Tous les enseignements doivent être tirés, aussi douloureux soient-ils, pour remettre toutes les chances du côté de la crèche. Référence est faite à une remarque de M. SCHORER allant dans le sens :

- « Qu'on ne change pas une équipe qui gagne, par contre on n'hésite pas à renvoyer, parfois, un dirigeant qui n'arrive pas à mener une équipe vers la victoire ! ».

On en est là aujourd'hui.

Nous n'allons pas tirer sur l'ambulance. Elle est déjà si mal en point. Le désir du renouveau est quasi unanime ce soir.

Vous avez émis des craintes, des doutes pour ne pas continuer à donner la confiance à la direction. Les professionnels se sont chargés de la confirmer et ce n'était pas nouveau au niveau professionnel et pédagogique. Ce sont les règles du jeu et il faut les respecter.

L'heure n'est plus au regret, mais à la reconstruction calme et sereine sur des bases désormais solides. Nous aimerions, à ce propos, remercier MM. SCHORER et ZOGG d'en être les architectes. La tâche n'est certes pas insurmontable pour autant que les conditions telles qu'énoncées dans le projet de délibération, soient remplies. Il en va de notre crédibilité et de notre responsabilité.

Mme STROUMZA fait à son tour une déclaration :

Ce soir c'est une séance extraordinaire du Conseil municipal; vraiment une séance extraordinaire, car elle a été réunie à cause de la gravité de la situation de la crèche, mais aussi pour montrer la volonté de la majorité de ce Conseil municipal d'enfin voir clair dans ce dossier et de mettre de l'ordre dans la situation juridique, administrative et financière de la crèche.

Comment est-on arrivé à une telle situation ? Ce dossier pourrit la vie municipale depuis 1992. Cela fait bientôt 10 ans et non pas depuis février 2001 comme c'est marqué dans le communiqué du parti radical repris par la Tribune de Genève.

Dès l'engagement de la Directrice, il y a eu contestation sur ses capacités pédagogiques et administratives pour gérer une crèche. Le service de protection de la jeunesse avait des réticences à l'égard de cette Directrice, nous l'avons entendu par la bouche de Mme DESJACQUES CARNEGIE, car ce service a mis 4 ans pour délivrer l'autorisation à la Directrice, en 1996.

On peut se poser la question: pourquoi a-t-il finalement délivré l'autorisation ? Est-ce que cela serait pour des motifs politiques ? Une déclaration de M. PIAZZALUNGA au Conseil de Fondation le 24 juin 1996, donc à la Fondation, pourrait le laisser croire. M. PIAZZALUNGA dit textuellement - je cite : « *il existe ailleurs à Genève des crèches qui ont obtenu leur autorisation par relations politiques* » - fin de citation. Donc, M. PIAZZALUNGA lui-même reconnaît que probablement cette autorisation a été accordée pour des motifs politiques et non pas parce que le dossier de la Directrice était impeccable.

Donc, le mauvais climat a continué et les membres du Conseil de Fondation ont persisté à poser des questions parce que les comptes manquaient toujours de transparence, il n'y avait pas de réponses précises, pas de documents, mais tout le temps un mauvais climat avec dénigrement des personnes qui posaient des questions, menace avec lettres d'avocats et intimidation systématique.

En 1997, donc une année après avoir obtenu l'autorisation, 5 membres du conseil déposent plainte au service de surveillance des Fondations. Il y avait plusieurs motifs dont notamment le paiement de 1.120 heures supplémentaires 1995 et 1996. Finalement, le service de surveillance a donné tort aux plaignants et les heures supplémentaires ont été payées.

A l'audition du personnel de la crèche lors des commissions réunies, nous avons appris que la Directrice arrive vers 11h. du matin, elle repart à midi et ensuite elle revient vers 15h. pour repartir vers 18h30. Cela veut donc dire que la Directrice travaille entre 4 et 5 heures par jour. Dans une telle situation, comment peut-on arriver vers 1.220 heures supplémentaires avec un tel horaire! Mesdames et Messieurs, faites le calcul ! 1.220 heures sur 2 ans, cela fait 50 heures par mois, c'est-à-dire 12 heures par semaine ou environ 2 heures par jour, sans compter les jours de vacances et fériés. J'ai compté sur 12 mois. C'est incompréhensible et montre que les plaignants avaient parfaitement raison.

Compte tenu de cette information, on peut aussi se demander aujourd'hui, et légitimement, si la décision du service de surveillance n'était pas aussi une décision politique de son directeur de l'époque.

Les questions des membres du Conseil de Fondation ont continué sans apporter de réponse. Résultat au bout d'un certain temps: il y a une lassitude de la part du Conseil de Fondation et il y a une décision, en 1998, de confier la gestion de la crèche directement au Conseil administratif. C'était une décision malheureuse parce que dorénavant la crèche dépendait directement du Conseiller administratif délégué. Il n'y avait plus aucun contrôle par un Conseil de Fondation.

Le groupe socialiste a toute de suite attiré l'attention sur l'absence de statut juridique et sur le manque de clarté dans les relations entre le Conseil administratif et la crèche. Évidemment sans succès, comme d'habitude. On pose des questions, il n'y a pas de réponse et pas de documents. Le climat pourri a continué. Dorénavant, la crèche (appartient) est rattachée directement au Conseil administratif et chaque année à la commission des finances lorsqu'on discute des comptes ou du budget et de la subvention, c'est toujours le même climat détestable. On pose beaucoup de questions et il n'y a pas de réponse, pas de documents et pas de budget actualisé malgré la demande du Conseil municipal. Il y a un climat de méfiance généralisée. On entend des menaces comme quoi on va supprimer du personnel. On ne va pas payer les salaires. On va diminuer le nombre d'enfants qui peuvent être reçus à la crèche; donc, systématiquement on nous menace de toutes sortes de choses, de conférence de presse, etc. De plus, on ne respecte pas la loi, car la loi est très claire et dit que le bénéfice cumulé doit être retourné à la commune. Or, Mesdames et Messieurs, il y a plus de Fr 100'000,- de bénéfice cumulé, mais on apprend que les salaires au mois de décembre n'ont pas été payés.

Maintenant, la coupe est pleine! La majorité de ce Conseil municipal en a « ras-le-bol » (excusez-moi de l'expression, mais c'est vraiment cela). Nous sommes très soucieux du climat de la crèche, nous voulons une crèche qui fonctionne bien, nous voulons un climat agréable pour les enfants, pour les éducatrices et pour les parents. Nous voulons une crèche dont nous pouvons être fiers.

Je tiens tout particulièrement, au nom de mon groupe, à rendre hommage à toutes les personnes qui, avec courage et détermination, se sont engagées pour enfin régler cette situation. Je pense aux parents de l'Association des parents d'enfants et aux éducatrices qui ont contacté le syndicat pour défendre une crèche de qualité et de bonnes conditions d'accueil pour les enfants. C'est grâce à ces personnes-là qu'aujourd'hui nous sommes autour de la table pour essayer de régler les problèmes, parce que nous sommes sortis de ce vase clos où nous étions entre le Conseil municipal et le Conseil administratif ou entre le Conseil de Fondation et le Conseil administratif, ce « ping-pong » qui ne sortait pas des murs. Personne ne savait. Il n'y avait pas de pression, rien, et on n'obtenait rien du tout. Cette fois-ci, grâce aux éducatrices qui se sont adressées au syndicat et grâce aux parents qui se sont constitués en association des parents, la chose est devenu publique.

Il y a eu beaucoup d'articles dans la presse. On n'est pas forcément content de tout ce qui se dit dans les journaux, mais aussi grâce à cette couverture médiatique, aujourd'hui nous sommes obligés de régler le problème. On ne peut plus nous mener en bateau comme on nous a menés en bateau depuis 10 ans. Je tiens aussi à rendre hommage à MM. ZOGG et SCHORER qui ont empoigné ce dossier avec beaucoup de courage et beaucoup de détermination. Donc, maintenant l'abcès est crevé et maintenant il faut trouver des solutions.

Ce qui nous révolte tous, je crois, est que les personnes auxquelles je rend hommage sont dénigrées dans la déclaration de M. PIAZZALUNGA le 27 mars dernier. Elles sont dénigrées aussi par les ragots qui sont répandus par les personnes du Comité de gestion, par certains parents du Mouvement associatif des parents ; et maintenant aussi par la presse qui, malheureusement, n'a peut-être pas pris toutes les précautions pour vérifier un peu les sources. C'est une honte ! Le Comité de gestion et le Mouvement associatif sont totalement « instrumentalisés » et ne servent que de paravent. Maintenant, nous nous posons la question si ce sont des paravents pour défendre qui ? C'est pour défendre quels intérêts ?

Le dernier épisode, relaté aujourd'hui par le Courrier, nous inquiète beaucoup. M. PIAZZALUNGA a fait mettre des scellés sur l'armoire avec les livres de comptes et le comptable de la crèche est parti avec l'ordinateur et « le disque dur ». Franchement, ce sont des indices très inquiétants, car empêcher l'accès à la comptabilité de la crèche fait naître un soupçon que M. PIAZZALUNGA et la Directrice ont des choses à cacher.

Le groupe socialiste craint maintenant que l'affaire de la crèche cache en réalité une affaire très grave qui touche la gestion des fonds publics. Pour nous rassurer, mais cela n'est pas le cas, il faut bien évidemment que tous les livres de comptes dès 1992 soient accessibles et que le disque dur de l'ordinateur soit aussi accessible.

En attendant de voir clair dans l'administration et la comptabilité de la crèche, il faut rapidement trouver des solutions aux données pour créer de nouveau un climat de confiance entre la direction et les parents et entre la direction et le personnel. Il faut, en premier lieu, donner une structure juridique à la crèche, savoir qui est l'employeur et quels sont les contrats de travail. Je dois dire que la déclaration de M. SCHORER tout au début de la séance montre que les 2 personnes du Conseil administratif ont bien pris les choses en main et que maintenant, je pense, j'espère, que les employés vont très rapidement savoir quels sont leurs contrats, leur cahier des charges, leur salaire, etc. et toucher leur salaire en particulier. La priorité des priorités est l'accueil des enfants et la confiance des parents dans le bon fonctionnement de la crèche. Alors, pour réussir cela, il faut aussi un bon climat de travail pour le personnel.

Je commenterai peut-être le projet de délibération du parti socialiste ultérieurement mais voilà, en premier lieu, une déclaration de notre groupe.

M. FAVRE propose, avec l'accord des groupes, 5 minutes de pause. Cependant, M. PIAZZALUNGA souhaite déjà répondre.

- M. PIAZZALUNGA : je crois que la dernière déclaration de Mme STROUMZA fait déborder le vase. Je crois que les accusations que vous portez, Mme STROUMZA, vous ne les mesurez pas. Vous avancez des certitudes.

Je vais vous répondre point par point sur tout ce qui a été dit, mais juste en ce qui concerne les scellés, il faut que vous sachiez la vérité : ce n'est pas moi qui les ait apposés, c'est en présence des autorités, de M. SCHORER, qui est à côté de moi, et parce que la Directrice souhaitait être présente au moment où on remettait les dossiers. Elle a simplement souhaité que pendant son absence, puisque vous savez qu'elle est interdite de crèche, que provisoirement, pendant sa maladie, les scellés soient posés et qu'une réception du matériel soit faite en présence des autorités. Alors ne me dites pas que c'est moi qui ai fait poser les scellés.

En ce qui concerne le disque dur, c'est incroyable ce que j'entends. M. SCHORER était présent quand le comptable l'a pris pour qu'il puisse terminer les comptes. Il ne s'y est pas opposé ! Ne rigolez pas ! Puisque la Directrice est interdite de séjour ! Arrêtez de porter des accusations ridicules, franchement ridicules.

Je vous promets que pour toutes les questions que vous avez posées, vous aurez des réponses et je pense que là vous reverrez votre jugement. C'est inadmissible d'entendre des énormités pareilles.

On interdit à la Directrice d'aller à la crèche, mais il faut qu'elle fasse les comptes !. On lui dit de ne pas payer les salaires, les salaires c'est la commune et M. SCHORER qui ne les a pas payés, alors il faut arrêter ! M. SCHORER est responsable des Finances ! Quand je pense que vous avez voté le crédit complémentaire de Fr 83'000,- le 14 novembre 2000 et que l'on a attendu le délai référendaire du 14 décembre pour verser les salaires ! Qui est responsable des Finances de la Commune ! Ce n'est pas moi. Donc, ne m'accusez pas, ni la Directrice, que les salaires ne sont pas payés. Il faut arrêter, c'est un vrai délire votre histoire !

M. FAVRE donne la parole aux deux autres Conseillers administratifs qui viennent de la demander.

M. ZOGG rappelle ce qu'il a dit lors de la commission réunie du 11 avril dernier :

Lors de la séance tenue par le Conseil administratif, après analyse de la situation, il a été décidé que M. Clément PIAZZALUNGA soit déchargé du dossier de la crèche et il s'est rallié à notre décision. Nous ne cherchons pas, aujourd'hui, les responsabilités du climat qui s'est établi à la crèche « Les Coccolets ».

Nous chercherons, toutefois, à l'avenir à connaître les motifs de ces attaques continuelles. Ces responsabilités peuvent avoir des visages bien différents : le Conseil administratif, le Comité de gestion, la Directrice, la Fondation en faveur de la jeunesse, les parents des enfants en pension, les médias, le service de la protection de la jeunesse, les personnes bien ou mal intentionnées. Autant de pistes que nous tenterons d'élucider en tant que responsables de cette institution. Mes 2 collègues et moi-même essayerons de regagner la confiance qui fait actuellement défaut dans cet établissement. Nous pensons en priorité aux enfants qui actuellement ne comprennent pas que des querelles d'hommes peuvent avoir une action aussi néfaste pour leur environnement.

Actuellement, la situation des mandats que vous avez confiés au Conseil administratif est la suivante :

- Le statut juridique de la crèche :
L'analyse est terminée. Le Conseil administratif vous fera des propositions sur la nouvelle structure.

- L'audit :
Les soumissions envoyées aux différents bureaux sont arrivées. L'attribution du mandat a été effectuée ce mardi 10 avril. Nous espérons que cet audit sera terminé fin juin.
- Problèmes financiers :
Les frais juridiques entraînés par les problèmes actuels de notre crèche seront analysés par le Conseil administratif. Une proposition de répartition sera faite en fonction des personnes concernées. Une information sera donnée au Conseil municipal en temps voulu.

Dès que sera connue la décision prise par le service de la protection de la jeunesse, le Conseil administratif prendra toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire : dissolution du Comité de gestion. Le Président vous l'a dit, le Comité de gestion nous a fait part de sa démission, restitution à la mairie de tous les documents concernant la crèche etc.

Il est donc nécessaire que vous nous laissiez quelques jours afin de pouvoir vous donner nos conclusions. A vous, Conseillers municipaux et à nous, Conseillers administratifs, de faire une première synthèse.

- M. SCHORER est très ennuyé de le dire, mais la mise sous scellés et l'embarquement de l'ordinateur dans la voiture du comptable ont été faits par M. PIAZZALUNGA. Il a téléphoné à un « Monsieur » qu'il tutoyait et qui s'appelait M. RAYMOND, huissier judiciaire, en ces termes : « *Est-ce que tu peux venir le plus vite possible ?* » L'autre lui a dit : « *Oui, dans les 20 minutes, une demi-heure je serai là* » et il est arrivé. Ce n'est pas moi qui ai invité ce Monsieur, c'est M. PIAZZALUNGA qui a téléphoné. Je tiens à le souligner et je le jure, si vous voulez !
- M. PIAZZALUNGA : on ne va pas « laver le linge sale en famille », mais il y avait 2 membres de la police Cantonale qui ont été chercher les noms des huissiers. J'ai effectivement fait 2 ou 3 téléphones, ils pourront le certifier puisque ce sont des gens assermentés. Nous cherchions un huissier, ce sont les gendarmes qui m'ont donné une liste. C'est devant eux que j'ai téléphoné à 3 huissiers qui, malheureusement, n'étaient pas disponibles et le quatrième l'était, je n'y peux rien. La demande de pose de scellés a été demandée par la Directrice et pas par moi, car elle n'avait pas le temps de remettre les documents officiellement avec décharge. M. SCHORER a eu le temps de prendre décharge de la caisse et de vérifier les montants qu'il y avait dedans, il ne faut pas dire n'importe quoi !

Je crois que s'arrêter sur un problème de clé ou un problème de scellés ne justifie pas cette attitude tout à fait désagréable, ce soir, de dire n'importe quoi sans savoir exactement comment les choses se sont passées. Je peux aussi certifier, puisqu'on en est là que pour ouvrir un bureau, il ne suffit pas d'envoyer des agents avec forces de police, sirène et compagnie pour aller chercher des clés. Un simple coup de téléphone aurait suffi et la clé aurait été remise sans problème. C'est simplement ces maladresses que je déplore.

M. FAVRE suggère une pause de 5 minutes avant de poursuivre le débat.

Mme DESJACQUES CARNEGIE avait le sentiment qu'on devait être là ce soir pour parler de projets de délibération et trouve un tout petit peu dommage la réponse de M. PIAZZALUNGA.

— M. PIAZZALUNGA trouve également très laid ce déballage.

M. FAVRE en prend note.

M. PAYCHERE : puisque dans les déclarations les groupes semblent relativement d'accord, pour ne pas dire tout à fait d'accord, le groupe radical pense qu'il peut maintenant s'attaquer au vif du sujet et il propose effectivement que dans la démarche qui est suggérée, de faire des amendements sur le texte et de partir sur le projet qui est le plus proche de son sentiment, à savoir: celui déposé par le groupe libéral et démocrate-chrétien.

M. FAVRE en prend note.

Mme PITTET tient à continuer l'historique entrepris par Mmes DESJACQUES CARNEGIE, ROCHAT et STROUMZA, concernant la crèche :

Je tenais d'abord, à remercier spécialement toutes les associations et tous les gens qui se sont engagés pour nous aider à faire la lumière.

Je vais vous parler tout d'abord de l'historique de ces 3 derniers mois en ce qui concerne une association de la crèche des Coccolets qui a été créée le 15 février 2001.

C'est pour faire suite à tout ce qu'on vous a raconté depuis 1996 etc. Cette association s'est créée le 20 février 2001 suite à de nombreux tracasseries administratives subies par les parents, par exemple : factures incorrectes ou par des tensions pédagogiques, manque de personnel qualifié, nombreux changements, licenciements, etc.

Soucieux de la garde de leurs enfants, mais aussi de leur environnement journalier, les parents ont décidé de se soutenir en créant cette association en y associant l'ensemble de la crèche. Ayant reçu l'aval de la Directrice, cette association a voulu informer rapidement d'autres parents en distribuant des papillons dans les casiers des enfants. Or, le lendemain à 7h.30, plus aucun papillon n'était disponible dans les casiers. Cette association s'est présentée.

Elle avait beaucoup de craintes et de préoccupations à l'égard de la crèche et, malheureusement, elle reçoit actuellement des reproches et des insultes venant de tierces personnes. Elle se fait même traiter d'anti-crèche.

Un mois plus tard, une autre association a vu le jour, association intitulée « Mouvement associatif des parents d'enfants de la crèche des Coccolets ». Cette autre association a été créée 3 mois plus tard et avait exactement les mêmes statuts que la première mais, on ne savait pas pour quelle raison, elle ne pouvait pas faire partie de la première association. Nommée mouvement, cette association porte en effet bien son nom. N'est-ce pas de la mouvance d'exister avant d'être constitué ! Datant du 15 mars 2001 sur le papier, sous forme de signature, elle n'a vu en effet le jour, apparemment, autour du 6 avril 2001 lors d'une convocation du Comité de gestion, de son Président apparemment.

Dans la vie, il y a des façons de parler qui peuvent s'avérer être de véritables baromètres. En effet, lorsque nous avons parlé avec cette association qui a révélé, sans le vouloir, tellement de maladroites en vigueur aux Coccolets que moi-même et certains Conseillers en étions abasourdis.

Une synthèse des problèmes n'ayant pu être faite par cette association, nous avons compris à quel point il y avait urgence de réagir. Les problèmes actuels de la crèche sont de graves problèmes de compétence qui entraînent d'autres conflits relationnels importants. Nous avons, du moins certains ou la plupart d'entre nous, presque honte de notre méconnaissance.

Je tiens à remercier ce groupement qui a eu la force et le courage de se lancer innocemment dans la gueule du loup. D'autre part, dans cette association, c'est le Comité de la crèche qui convoque et pas le Président. Un autre groupe, qui s'est activé ces derniers temps, est le Comité de gestion de la crèche qui avait pour mission, dans le rapport de Maître MANFRINI de gérer et exploiter la crèche, art. 15 selon Maître MANFRINI.

Créé en 1999 sauf erreur, se réunissant apparemment une fois par mois 30 minutes, le Comité n'est malheureusement presque jamais mis au courant des problèmes de la crèche, si ce n'est de quelques petits problèmes administratifs en passant. Ce Comité qui, comme vous venez de l'entendre, s'est trouvé quelque peu inhospitalier, nous est apparu comme mal informé, craintif et soucieux de ne pas déplaire à je ne sais qui. Certes, il était déjà tard ce soir-là, mais malgré leur titre de Comité de gestion de la crèche des Coccolets, ils n'ont malheureusement pas nous fournir les éclaircissements souhaités.

M. FAVRE : nous revenons sur les projets de délibération déposés. Une position du groupe radical nous a été donnée qui soutient le premier projet.

Mme STROUMZA souhaite commenter le projet de délibération déposé par le groupe socialiste :

Le groupe socialiste propose de constituer une association parce que c'est un moyen de réagir très vite, ceci sur le plan juridique. En ce qui concerne la Fondation en faveur de la jeunesse celle-ci est composée de 13 membres dont 4 Conseillers municipaux. Tous les autres membres, donc les 9 autres, sont des personnes soit désignées par le Conseil administratif soit cooptées. Ceci veut dire que dans le Conseil de Fondation, le Conseil municipal n'a aucune possibilité de faire passer une majorité. C'est la raison pour laquelle si l'on réintègre la crèche dans cette Fondation on va retrouver la même situation qu'il y a 10 ans. Tout ce qu'on a fait depuis des mois, n'aura servi à rien !

Ceci pour dire que notre proposition était de faire une association afin de faire vite. Nous avons discuté entre les différents groupes libéral et démocrate-chrétien parce que nous trouvons que leur projet de délibération contient beaucoup de choses que nous avons en commun. Donc, notre but aujourd'hui est d'essayer de trouver un consensus au niveau de la majorité du Conseil municipal pour agir vite et pour essayer de donner une structure juridique à cette crèche.

Pour le groupe socialiste nous sommes prêts à accepter d'intégrer la crèche dans la Fondation actuelle, mais à condition que celle-ci soit assainie. Cela veut dire qu'il faut que le Conseil de Fondation soit modifié de manière à ce que le Conseil municipal ait la majorité dans cette Fondation et que le Conseil de Fondation ne soit pas dirigé par des personnes cooptées par le Conseil administratif.

Nous avons donc décidé de retirer notre projet de délibération et de proposer d'amender les deux projets initialement proposés, de manière à ce qu'il n'y ait qu'un seul projet de délibération sur lequel nous pouvons voter. Voilà Mesdames et Messieurs.

Mme JAQUET : comme l'a dit Mme STROUMZA, les groupes démocrate-chrétien, socialiste et libéral proposent des amendement aux projets de délibération :

- Vu les problèmes que la crèche « Les Coccolets » rencontre depuis sa création,
- Vu les difficultés rencontrées par le Conseil administratif afin que la Directrice obtienne l'autorisation du service de protection de la jeunesse d'exploiter la crèche, de l'absence de mention à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Fondation en faveur de la jeunesse du 6 mai 1998 décidant de sortir la gestion de la crèche de ladite Fondation, vu le manque d'adhésion du Conseil municipal à la décision susmentionnée, que la suspension de l'autorisation de Mme ARZOUIAN par le service de la protection de la jeunesse du 27 mars dernier,

- Vu la gravité des faits invoqués par la décision du service de protection de la jeunesse tant en matière administrative que pédagogique,
- Vu l'apparent manque de qualifications professionnelles de la Directrice, vu la nécessité de restaurer un climat de confiance entre la direction et les parents d'une part et la direction et le personnel d'autre part,

le Conseil municipal décide

1. De modifier les statuts de la Fondation en faveur de la jeunesse adoptés par le Conseil municipal le 29 septembre 1992 comme suit :

Article 6 de la Fondation: les organes de la Fondation sont le Conseil de Fondation et le contrôle. Le Conseil de Fondation se compose de 13 membres au maximum, soit :

- a) de 2 membres désignés par chaque parti politique siégeant au Conseil municipal de Thônex, d'au moins 1 Conseiller municipal,
- b) 3 membres désignés par le Conseil administratif de Thônex dont le conseiller administratif responsable du dossier,
- c) demande au Conseil administratif responsable du dossier de procéder au licenciement dans les meilleurs délais de la Directrice, d'entreprendre toute mesure et toute procédure nécessaires afin de veiller à la conservation de tout le matériel de la crèche, en particulier les documents comptables, le matériel informatique,
- d) de dissoudre l'actuel Comité de soutien,
- e) de remettre la crèche dans le giron de la Fondation en faveur de la jeunesse afin d'éviter toute confusion au niveau des statuts du personnel,
- f) d'informer le Président de la Fondation et les membres cooptés que leur mandat prend fin dès la modification des statuts de la Fondation par le service de surveillance des Fondations et les inviter d'ores et déjà, de donner leur démission,
- g) de convoquer dans les meilleurs délais les membres de ladite Fondation pour désigner un nouveau Comité de gestion pour la crèche et charge la Fondation en faveur de la jeunesse,
- h) d'ouvrir une procédure de mise au concours afin d'engager une nouvelle Directrice pour la crèche « Les Coccolets ».
- i) d'affilier la crèche « Les Coccolets » à la Fondation genevoise des institutions de la petite enfance avec, pour conséquence, l'application de la convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance,
- j) d'appliquer le barème des prix de pensions fixés par la Ville de Genève,

k) de répondre à tout moment de la bonne marche de la crèche devant le Conseil municipal,

l) de régulariser la situation des Bout'Choux.

Pour le groupe démocrate-chrétien : Mme Doris Constantin

Pour le groupe libéral : M. Olivier Favre,

Pour le groupe socialiste : Mme Anni Stroumza.

M. FAVRE : ces amendements, comme cela a été dit, forment un nouveau projet de délibération et reprennent, pour la plupart, les éléments des 2 projets initiaux. L'élément nouveau, est le 1^{er} point de la décision du Conseil municipal, c'est-à-dire : *de demander une modification des statuts de la Fondation afin de revoir la répartition des membres y siégeant*. Il y a donc des éléments qui sont rajoutés.

La discussion est ouverte sur cette proposition.

M. PAYCHERE : l'article prévoit un « maximum » de 13 membres, mais également une clé de répartition en fonction du nombre de partis. Imaginons que nous arrivions comme par le passé à 5 partis politiques voire même 6 cela ferait un total de 12 Conseillers municipaux, plus 3 délégués du Conseil administratif cela porterait déjà le chiffre à 15 membres, cette situation risque d'être complexe.

Il convient donc d'enlever le nombre maximal de 13 membres :

- *Le Conseil de Fondation se compose de 2 membres désignés par chaque parti politique et de 3 membres désignés par le Conseil administratif. De cette manière, le Conseil de Fondation est, dans la constitution, indépendant du nombre de partis qui siègent autour de la table et nécessitera pas de modification des statuts.*

La 2ème proposition est issue de l'information que nous avons eue par Monsieur le Président en début de séance :

- *Le Comité de gestion a démissionné. Il n'est donc plus nécessaire de l'inciter à le faire. Donc, cette mention devient inutile.*

3ème élément : cette fois-ci c'est pour ajouter un article entre le point 10 et le point 11 :

- *Dès lors que l'ensemble du personnel se trouve avec des contrats de travail d'origines différentes il est important, je dirais même essentiel, que l'ensemble du personnel se trouve avec un patron unique qui est la Fondation. Dès lors, l'invite suivante est proposée : de demander à la Fondation de titulariser tous les contrats de travail afin entre l'employeur et les employés.*

Mme DESJACQUES CARNEGIE voudrait dire, au nom du groupe démocrate-chrétien :

- Pour le 1^{er} amendement : d'accord.
- Le 2^{ème}, dissoudre l'actuel Comité de gestion, nous voulons le maintenir. Il s'agit du projet de délibération qui est une volonté politique. Nous ne savions pas en venant ce soir que le Comité de gestion avait démissionné. Nous voulons dire que c'est notre volonté que le Comité de gestion démissionne et que cette démission, si elle n'était pas venue, nous l'aurions demandée.

Mme ROCHAT : la position du groupe radical de régulariser les contrats de travail, il appartient au Conseil de Fondation d'en décider. Il ne faut pas le vider de sa substance.

Mme STROUMZA : nous sommes d'accord avec l'amendement du parti radical concernant le nombre de membres à la Fondation par contre nous ne sommes pas d'accord avec l'amendement du parti radical qui propose de dissoudre, de supprimer l'actuel Comité de gestion, pour les mêmes motifs qu'a évoqués Mme DESJACQUES CARNEGIE. Effectivement, il s'agit d'un acte politique et nous voulons montrer que ce Conseil municipal veut dissoudre le Comité de soutien. Qu'il ait démissionné entre-temps, tant mieux !

En ce qui concerne le dernier article prévoyant de régulariser les contrats de travail, je crois qu'il faut aussi laisser une certaine marge de manœuvre. M. PAYCHERE vous le savez très bien, la volonté de ce Conseil municipal est de mettre les choses à plat, de faire en sorte que les choses fonctionnent bien avec une situation transparente ainsi qu'une égalité de traitement pour tout le monde. Alors, c'est clair qu'à partir du moment où l'objectif est fixé, la première chose à faire est de régulariser les contrats de travail. M. SCHORER a bien démontré au début de la séance sa volonté de mener à bien, ceci avec M. ZOGG. Il a déjà fait passablement de travail pour régulariser ces contrats de travail. Nous pensons que cet amendement est inutile et nous ne sommes pas d'accord avec celui-ci.

Mme ROCHAT : mon groupe souscrit à ce qui vient d'être dit.

M. MAGNENAT : avant de me prononcer sur ce projet de délibération, je voudrais poser des questions concernant les derniers événements de la crèche à Monsieur le Maire :

- Le 3 avril 2001 vous avez été dessaisi du dossier de la crèche. Cela a été dit en séance devant tout le monde, il y a quelques jours, vous vous êtes permis de demander à un huissier de poser des scellés et de prendre l'ordinateur qui se trouvait dans cette crèche. J'aimerais savoir en vertu de quel pouvoir et à quel titre juridique vous avez donné cet ordre ? Je voudrais que vous produisiez, dans les meilleurs délais, le fondement juridique de votre intervention qui a scandalisé tout le monde ce soir.

J'aimerais également savoir où en est la procédure déposée par Mme ARZOUIAN contre la décision de Mme HORNEFFER. Lors de la commission réunie, ni l'une ni l'autre n'étaient présentes.

- M. PIAZZALUNGA : jusqu'à preuve du contraire, en tant que Maire et Conseiller administratif, j'ai effectivement été dessaisi du dossier par mes collègues, mais aucune autorité m'a signifié que j'étais dessaisi du problème et cela, vous le saviez. C'est uniquement un accord pris avec mes deux collègues pour leur dire, effectivement : je ne veux plus gérer le dossier de la crèche, mais jusqu'à preuve du contraire, je n'ai jamais reçu de l'État de Genève un avis disant que je n'avais plus accès aux locaux de la crèche ni d'aller dire bonjour aux enfants qui la fréquentent. Je ne vois vraiment pas où il y a un problème.

2ème question : vous parlez de l'aspect juridique, le fait de mettre un effet suspensif ne met pas du tout en cause, que Mme ARZOUIAN a eu son autorisation retirée. Ce n'est pas du tout son autorisation retirée qu'on conteste, c'est uniquement sur l'effet suspensif et cet effet suspensif il y a eu un 1^{er}, je ne sais pas, je ne suis plus cela très bien, mais il y a eu un premier mouvement et il y a un 2ème qui doit se faire et puis après, la Directrice jugera si elle veut continuer à aller jusqu'au Tribunal administratif. Je n'en sais strictement rien et ce n'est pas sur l'objet de la suspension, de la révocation, c'est uniquement sur l'effet suspensif que la décision de retirer l'autorisation, et c'est sur ce point là que la procédure est en cours actuellement. Cela doit être marqué dans votre document, Monsieur.

M. MAGNENAT : si vous me permettez de répliquer, je pense que des contre-vérités ne vous arrêtent pas. Pour ne pas employer un autre mot, M. PIAZZALUNGA. Sur la première, j'aimerais vous dire deux choses : vos deux collègues ont pris la décision de vous retirer une « décision ». Quand une décision est prise par le Conseil administratif, elle a un effet immédiat et vous n'avez, à ma connaissance, fait aucun recours contre cette décision. Elle est en force et vous n'aviez pas à mettre les pieds dans cette crèche.

Depuis cette décision, manifestement vous avez eu tort, sinon vous pourriez nous donner les éléments juridiques justifiant votre présence ce soir-là et les autres. Je comprends parfaitement l'horreur dans laquelle s'est trouvé M. SCHORER ce soir-là.

En ce qui concerne la procédure et le recours déposé par Mme ARZOUIAN, encore une fois, vous vous complaisez dans les contre-vérités. A votre place, je rougirais ! Que dit le mémoire de Maître PIRKL que vous connaissez parfaitement parce que vous-même avez écrit à la Cour de Justice ?

- M. PIAZZALUNGA : moi ? !

M. MAGNENAT : Oui, cela a été relevé récemment. Au fond, annuler la décision du Service de protection de la jeunesse du 27 mars 2001. On ne parle pas de l'effet suspensif, on parle du fond, alors maintenant arrêtez de plaisanter !

- M. PIAZZALUNGA : je tiens à répondre à M. MAGNENAT car, visiblement, une fois de plus, je crois que le plus simple est de vous faire parvenir le recours auprès de la Cour de justice sur l'effet suspensif, car je pense que vous n'avez pas bien compris.

Deuxièmement, je vous réponds, M. MAGNENAT, que la décision de me séparer de ce dossier est un accord avec mes deux collègues, mais je n'ai aucune obligation, ni par l'État ni par qui que ce soit, avant que ce soit notifié dans les emplacements que gère la commune car, je vous rappelle encore une fois, que je suis toujours en fonction au niveau de la mairie et du Conseil administratif.

Je ne vois pas dans quelle mesure mes collègues pourraient m'empêcher de me déplacer sur la commune dans un endroit bien précis. Je ne vais plus m'occuper du dossier de la crèche, c'est clair et net, c'est un accord qu'on a pris ensemble. Je ne m'en occuperai plus et, croyez-moi, j'en suis très heureux.

Je crois qu'il ne faut pas toujours déformer les choses et pense que je n'ai plus le droit d'aller dans un certain endroit parce que j'ai une interdiction. Je ne suis pas encore menotté pour aller à Champ-Dollon !

M. DECREY aimerait simplement avoir une réponse à une question qui a été posée par rapport au recours. Est-ce qu'il y a eu un résultat, est-ce qu'une décision est tombée suite à ce recours ?

- M. PIAZZALUNGA : je ne le sais pas.
- M. SCHORER : je suis stupéfait, mais cela donne une impression de jeunesse. Le Conseil administratif, à la majorité, prend une décision, c'est inscrit au procès-verbal, cette décision a force de loi. Ceci, c'est une première chose. J'ai téléphoné cet après-midi à un spécialiste du droit administratif constitutionnel. Il est sûr que nous n'avons eu aucun accord avec M. PIAZZALUNGA là-dessus. C'est le Conseil administratif, dans sa majorité, qui a pris cette décision ! Quant à la réponse elle est arrivée chez M. PIAZZALUNGA cet après-midi. A la deuxième question, je ne peux pas vous le dire, ce n'est pas mon rôle.
- M. PIAZZALUNGA : M. SCHORER doit être très fatigué car il doit s'occuper de la crèche !
- M. SCHORER : non, non, je ne suis pas fatigué !
- M. PIAZZALUNGA : c'est incroyable ! Je me suis retiré du dossier, mais pas plus tard que mardi dernier il a été protocolé comme quoi les informations devaient également m'être transmises, M. ZOGG peut le confirmer.
- M. SCHORER : Ah, c'est autre chose !
- M. PIAZZALUNGA : Je ne vois pas où est l'interdiction. MM. SCHORER et ZOGG ont dit : « *OK, tu seras au courant du suivi du dossier !* » Cela n'a rien à voir avec l'interdiction de me rendre à un endroit ou pas.

Deuxièmement, ce qui est adressé aujourd'hui, comme tout courrier adressé à la mairie, à l'attention d'une personne ou d'une autre, est photocopié et transmis dans chaque pelle respective, donc, tout le monde est au courant. Si je reçois quelque chose, mes 2 collègues sont au courant, et vice et versa à moins qu'il soit marqué « personnel et confidentiel », ce qui n'était certainement pas le cas.

M. DECREY : il faudrait quand même que quelqu'un nous donne le résultat, je pensais qu'une lettre était arrivée cet après-midi et que l'on devrait en avoir la teneur. Maintenant, si on ne veut rien nous dire...

M. SCHORER estime qu'il appartient normalement au Maire de le dire.

M. FAVRE : à partir du moment où le document du recours a été remis à tous les Conseillers municipaux, ceux-ci sont en droit de connaître le résultat. Donc, il est arrivé à la mairie, je demande qu'un des Conseillers administratifs nous en donne lecture, peut-être pas dans son intégralité, mais en tout cas ses conclusions.

M. ZOGG donne seulement les conclusions du document qui comprend 8 pages :

"Par ces motifs, la Cour déclare irrecevable sur le plan matériel, faute d'un préjudice irréparable, le recours interjeté le 29 mars 2001 par Béatrice ARZOUIAN contre la décision incidente prise par le service de protection de la jeunesse et comportant, notamment, pour l'intéressée, la suspension provisoire de son activité de Directrice de la crèche de Thônex. Quant à Béatrice ARZOUIAN, à verser à l'État de Genève un émolument de décision de Fr 200,-.

Comme il l'a dit tout à l'heure, M. FAVRE pense qu'il serait intéressant qu'on en ait une copie afin d'avoir un dossier complet. Il ne veut pas revenir sur les propos de M. MAGNENAT. Il lui semble que, en fait, il ne parlait pas tellement de la présence de M. PIAZZALUNGA sur place, mais d'avoir pris une décision liée à la crèche. Il aimerait bien entendre une réponse par rapport à l'intervention, vous parlez uniquement de votre présence sur place.

- M. PIAZZALUNGA : je ne voulais pas me rendre à la crèche, mais sur un téléphone de mon excellent collègue, M. Roger SCHORER qui m'a dit : « *Je t'attends à la crèche d'ici une demi-heure pour qu'on puisse procéder à la prise des affaires courantes* » . Je demanderai les témoignages des gens présents.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : je ne désire pas faire de remarques sur le comportement actuel de notre gouvernement thônésien, on a tous un grand sentiment de malaise. J'aimerais juste rappeler les questions qu'a posées M. MAGNENAT auxquelles il n'y a pas eu de réponse. Des scellés ont été mis sur les portes des armoires. C'est vous, M. PIAZZALUNGA qui avez demandé à l'huissier de le faire ?

- M. PIAZZALUNGA : non.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : qui a demandé à l'huissier de le faire ?

- M. PIAZZALUNGA : c'est la Directrice qui a souhaité mettre les scellés.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : de quel droit la Directrice demande-t-elle de mettre des scellés sur l'armoire d'une crèche ? Je ne savais pas que c'était la crèche de Mme ARZOUIAN. Je l'apprends ce soir, j'avais l'impression qu'il s'agissait d'une crèche que nous subventionnions et qui était donc une crèche communale.

Le contrat d'engagement de Mme ARZOUIAN, Maître Manfrini dans son avis de droit le redit, a été fait par le Conseil administratif. C'est donc le Conseil administratif qui est l'employeur de Mme ARZOUIAN, je ne suis pas juriste mais enfin j'essaie juste de faire le raisonnement que tout le monde peut faire ici. Il me semble que, si M. SCHORER demande des documents à Mme ARZOUIAN, elle n'a pas le droit de demander, en tant qu'employée du Conseil administratif, un huissier de mettre des scellés sur les armoires, je rêve ! On est en plein délire ! J'aimerais des explications là-dessus.

Franchement, ce soir je crois qu'on va tous ressortir d'ici avec la tête encore plus grosse et plus pleine qu'on l'avait le 11 avril dernier et c'était pas le but. Je pensais que, ce soir, on allait entrer dans une aire nouvelle. S'il vous plaît, un peu de dignité.

— M. PIAZZALUNGA : vous avez raison.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : cela manque, cela a trop manqué ! Alors, si je pouvais avoir une réponse à mes questions !

— M. PIAZZALUNGA : il faut vous adresser à M. SCHORER qui téléphonera à la Directrice et lui posera des questions pour savoir pourquoi elle a exigé les scellés sur cette armoire. Voilà !

— M. SCHORER : bon ! Je n'irai pas plus loin.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : non ! J'estime que, ce soir, il y a de la part du Maire.....

— M. PIAZZALUNGA: que voulez-vous que je vous dise !?

Mme DESJACQUES CARNEGIE : Non ! Un comportement qui me semble inadmissible, je dirais même, répréhensible, que je trouve inadmissible, M. PIAZZALUNGA, malgré tout le respect que j'ai pour vous, de nous traiter de la sorte.

— M. PIAZZALUNGA : je vous traite comment, Mme DESJACQUES CARNEGIE ?

Mme DESJACQUES CARNEGIE : vous ne répondez pas aux questions. Êtes-vous allé sur place ?

— M. PIAZZALUNGA : je ne peux pas répondre à la question puisque je n'ai pas le droit de gérer ce problème .

Mme DESJACQUES CARNEGIE : cette semaine, M. PIAZZALUNGA, n'avez-vous pas reçu, en tant que membre du Comité de gestion, l'association des parents de la crèche ?

— M. PIAZZALUNGA : cette semaine ?

Mme DESJACQUES CARNEGIE : Oui, cette semaine ou la semaine dernière.

— M. PIAZZALUNGA : la dernière séance a eu lieu le 23 avril 2001. elle a été agendée bien avant les problèmes de la crèche avec l'association des parents qui, à deux reprises, a été remise. Le Comité de gestion a écrit une lettre signée.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : Mmes BUCCHERI et KEELING ?

— M. PIAZZALUNGA : signée par 2 personnes du Comité qui a dit que le 23 on recevrait ces personnes pour répondre à leurs questions, le 23 avril à 20h30.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : j'aimerais reposer ma question et je prends tout le monde ici à témoin. Est-ce compréhensible qu'une personne dessaisie d'un dossier le 3 avril, puisse recevoir des gens parce que cela a été programmé. Attendez, il y a peut-être encore un rendez-vous au service de protection de la jeunesse, ou je ne sais où, qui a été pris au début de l'année auquel vous allez vous rendre. Il faut quand même essayer de nous simplifier la vie.

— M. PIAZZALUNGA : ce n'est pas moi qui ai pris le rendez-vous, c'est le Comité de gestion qui est toujours en fonction puisqu'il a démissionné le 23. Vous avez pris connaissance de la lettre ce soir. Il était toujours en fonction le 23 avril, à ce que je sache, il était libre de convoquer et de recevoir des parents. Il faut arrêter, je crois, un tout petit peu de couper les cheveux en quatre, voilà !

Mme DESJACQUES CARNEGIE : j'aimerais juste dire que l'ai l'impression que ce n'est pas à moi d'arrêter mais qu'il me semblerait, Monsieur le Maire, que là, c'est votre jeu qu'il faudrait arrêter parce que, franchement, nous ne comprenons rien, ce soir, franchement là, je crois que vous envenimez les choses.

— M. PIAZZALUNGA : parce que je vous donne des réponses ?

Mme DESJACQUES CARNEGIE : Non ! Parce que vous ne donnez pas de réponses. Comme à votre habitude, vous ne donnez pas des réponses.

— M. PIAZZALUNGA : VOUS voulez que je vous donne quoi comme réponse ?

Mme DESJACQUES CARNEGIE : des bonnes réponses !

M. AMOUDRUZ souhaite revenir au projet de délibération afin que l'assemblée puisse se prononcer.

M. PAYCHERE : très bien, c'était effectivement celui sur lequel je voudrais entrer en matière. Le 2ème amendement proposé qui était, pour revenir abruptement sur le sujet mais, ce qui finalement est intéressant est d'arriver à une décision ce soir. Donc, la proposition de dissoudre l'actuel Comité de gestion, vu la perspective dans laquelle les différentes personnes ont placé cette proposition, nous retirons cette proposition effectivement. Si on veut une clarification de la situation, elle passe par la dissolution du Comité de gestion. Dans notre idée, du moment qu'elle était déjà faite, il n'y avait pas besoin de redite. Effectivement, il faut absolument être clair et dans ce dossier on se rend compte que cela doit être absolument limpide; mais bon, cette proposition est retirée.

J'aimerais juste revenir sur la 3ème proposition, celle qui se plaçait entre la ligne 10 et 11: "Ledit syndicat est cité lors de son audition". Dans les documents qui nous ont été remis il y a, de manière explicite, dans des conclusions, dans la dernière conclusion, c'est la 6ème, demandé une définition claire de l'employé. Nous relevons que c'est une inquiétude réelle des employés relayée par ce syndicat et, dans la mesure où on se permet de donner à la Fondation en faveur de la jeunesse déjà 1,2,3,4,5 lignes de conduites, il nous paraît au moins aussi important que le statut du personnel soit pris en compte. Maintenant donc, c'est proposé.

M. FAVRE : bien, nous en prenons note.

M. BROENNIMANN : Je n'ai peut-être pas assez insisté pour avoir la parole, mais la plupart des choses que je voulais dire ont déjà été dites. Cela étant, je voudrais quand-même insister sur le fait qu'il est tout à fait possible de dissoudre l'actuel Comité de gestion, même s'il est démissionnaire, parce qu'il s'agit de dissoudre un organe qui existe même si les membres ne sont plus en fonction.

La 2ème chose que je voudrais dire est que j'appuie effectivement la proposition de régulariser les contrats de travail dans le bon sens.

Mme STROUMZA : C'est pour répondre à la proposition radicale de dire qu'il faut effectivement régulariser les contrats de travail. Dans le point 5, Il est justement prévu de remettre la crèche dans le giron de la Fondation en faveur de la jeunesse afin d'éviter toute confusion au niveau du statut du personnel. C'est bien pour expliquer, qu'effectivement, à partir du moment où on la remet dans le giron de la Fondation, il n'y a plus de confusion au niveau du statut du personnel parce que dorénavant l'employeur sera la Fondation. Donc, au fond, votre amendement est complètement inutile parce qu'il est compris dans le point 5.

— M. SCHORER : le mot "crèche des Coccolets" a très mauvaise réputation dans le canton et je propose que l'on marque crèche de Thônex dans le texte.

Mme STROUMZA : je vous comprends tout à fait M. SCHORER, mais je crois qu'actuellement il faut continuer à parler de la crèche « Les Coccolets » tant qu'elle n'est pas intégrée dans la nouvelle Fondation. A ce moment-là, la Fondation va décider qu'effectivement il vaut mieux ne pas appeler la crèche « Les Coccolets », mais trouver un autre nom, il y a peut-être une petite recherche à faire.

M. FAVRE: pour la poursuite du travail, on va essayer de se simplifier la vie. On a déjà pas mal usé de la parole ce soir. Si tout le monde est d'accord autour de cette table par rapport aux projets de délibération déposés à la Mairie et annexés à la convocation de ce soir, dont est issu le nouveau projet de délibération, de manière à éviter de devoir voter les amendements les uns après les autres et si tous les groupes sont d'accord, on prend ce projet de délibération tel qu'il a été lu.

Par contre, je fais faire voter les 3 amendements proposés par M. PAYCHERE, je demande particulièrement, au groupe radical, si ce mode de faire lui convient ?

M. GRANDGIRARD : oui, cela nous convient, parce qu'on va aller dans un sens constructif. On tient à ce que les enfants soient accueillis à Thônex, qu'on règle ces problèmes et qu'on puisse continuer à travailler dans la commune par rapport aux enfants. Par contre, nous vous demandons d'avoir 5 minutes de suspension de séance afin de pouvoir étudier le projet.

M. le Président accepte une suspension de séance de 5 minutes.

M. FAVRE : nous allons maintenant procéder au vote des amendement du parti radical :

Au vote :

- *L'amendement concernant la suppression du nombre maximal de membres au Conseil de Fondation est accepté à l'Unanimité.*

Mme DESJACQUES CARNEGIE : ce n'est pas que l'on ne veut pas régulariser les contrats, mais, comme expliqué au point 5 remettre la crèche dans le giron de la Fondation en faveur de la jeunesse, afin d'éviter toute confusion au niveau du statut du personnel. C'est donc la Fondation qui va se charger de régulariser les contrats.

Mme STROUMZA : j'aimerais encore ajouter un point. Cela va tout à fait dans le sens de Mme DESJACQUES. Le point 9 dit que la crèche va être affiliée à la Fédération genevoise des institutions pour la petite enfance avec, pour conséquence, l'application de la convention collective de travail des institutions de la petite enfance. Donc ceci, avec le point 5, montre bien que les contrats de travail vont être régularisés. Il y aura une égalité de traitement et puis les choses seront en ordre. C'est donc pour cela qu'on refuse cet amendement, mais on ne refuse évidemment pas de régulariser les contrats de travail.

Au vote :

- *La proposition de titulariser tous les contrats de travail en rajoutant un nouveau point au projet de délibération sur ce sujet est refusée par 15 voix contre 7.*

M. PAYCHERE : On débat sur quelque chose qui a déjà été voté. On a bien compris l'intention de chacun et, effectivement, on a simplement voulu être absolument clair.

M. FAVRE propose une petite correction au projet de délibération :

- « ...demande **au Conseiller administratif responsable du dossier...** »

M. GRANDGIRARD : Ce projet de délibération, tel que vous le proposez, va dans un sens qui a été proposé de remettre ceci à la Fondation. Il y a différentes choses qui ont été discutées et le groupe radical va voter ce projet dans le sens d'aller de l'avant avec cette crèche et de garantir l'accueil des enfants à Thônex. Donc, nous soutiendrons ce projet de délibération ce soir pour montrer l'unanimité du Conseil municipal. Merci M. le Président.

M. AMOUDRUZ s'assure que le point 1) est le seul à l'ordre du jour. M. FAVRE le confirme.

M. WALTER profite de l'occasion, puisqu'il ne pourra plus s'exprimer après, de dire qu'il est heureux qu'on résolve enfin le problème de la crèche. Tout le monde l'a remarqué ce soir, il y a d'autres problèmes et ceux-ci se situent au niveau du Conseil administratif. Donc, avant de voter ce projet, il invite le Conseil administratif, dès demain, à faire une réflexion sur son comportement. Des discussions doivent avoir lieu sur leur esprit d'équipe et afin que le fonctionnement de la commune n'en souffre pas, cela paraît indispensable...

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu les problèmes que rencontre la crèche « Les Coccolets » depuis sa création,
- Vu les difficultés rencontrées par le Conseil administratif afin que la Directrice obtienne l'autorisation du Service de la protection de la jeunesse d'exploiter la crèche,
- Vu les nombreuses démissions des différents membres des Comités de gestion depuis leur création,
- Vu l'absence de mention à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Fondation en faveur de la jeunesse du 6 mai 1998 décidant de sortir la gestion de la crèche de ladite Fondation,

- Vu le manque d'adhésion du Conseil municipal à la décision susmentionnée,
- Vu la suspension de l'autorisation à Mme B. ARZOUIAN par le Service de la protection de la jeunesse du 27 mars dernier,
- Vu la gravité des faits invoqués par la décision du Service de la protection de la jeunesse tant en matière administrative que pédagogique,
- Vu l'apparent manque de qualification professionnelle de la Directrice,
- Vu la nécessité d'instaurer un climat de confiance entre la Direction et les parents d'une part et la Direction et le personnel d'autre part,
- A l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De modifier les statuts de la Fondation en faveur de la jeunesse, adoptés par le Conseil municipal le 29 septembre 1992, comme suit :

Article 6

Les organes de la Fondation sont : « Le Conseil de Fondation » et « le Contrôle ».

Le Conseil de Fondation se compose de :

- a) deux membres désignés par chaque parti politique siégeant au Conseil municipal de Thônex, dont au moins un Conseiller municipal,
- b) *trois membres désignés par le Conseil administratif de Thônex, dont le Conseiller administratif responsable du dossier.*

et

demande au Conseiller administratif responsable du dossier :

2. De procéder au licenciement, dans les meilleurs délais, de la Directrice.
3. D'entreprendre toutes mesures ou toutes procédures nécessaires afin de veiller à la conservation de tout le matériel de la crèche, en particulier tous les documents comptables et le matériel informatique.
4. De dissoudre l'actuel Comité de gestion.
5. De remettre la crèche dans le giron de la Fondation en faveur de la jeunesse afin d'éviter toute confusion au niveau du statut du personnel.
6. D'informer le Président de la Fondation et les membres cooptés que leur mandat prend fin dès l'approbation de la modification des statuts de la Fondation par le Service de surveillance des fondations et de les inviter, d'ores et déjà, à donner leur démission.

7. De convoquer dans les meilleurs délais les membres de ladite Fondation afin qu'ils créent un nouveau Comité de gestion de la crèche.

et

charge la Fondation en faveur de la jeunesse

8. D'ouvrir une procédure de mise au concours afin d'engager une nouvelle Directrice pour la crèche « Les Coccolets ».
9. D'affilier la crèche « Les Coccolets » à la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance, avec pour conséquence l'application de la convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance.
10. D'appliquer le barème des prix de pension fixé par la Ville de Genève.
11. De répondre, à tout moment, de la bonne marche de la crèche devant le Conseil municipal.
12. De régulariser la situation des « Bout'Choux ».

M. FAVRE remercie les Conseillers, les félicite pour le travail accompli et lève la séance à 22h.45.

*

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Olivier FAVRE

M. Philippe GUERX